

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUIN 1924.

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée de l'examen du Budget du Ministère de la Défense nationale pour l'exercice 1924.

(Voir les nos 4-XI. 76, 111, 157 (annexe III), 187, 230 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 1^{er}, 7, 8, 9, 13 et 15 mai 1924 et le n° 5-XI du Sénat.

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président ; le chevalier BEHAGHEL DE BUEREN, CALONNE, DAMAS, le baron d'HUART, le comte DE LIMBURG STIRUM et GILLAIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le budget primitif de 1924 se soldait par une augmentation de 53,236,000 francs sur celui de l'année 1923.

Cette augmentation portait sur les frais d'administration, de traitement d'officiers et soldes des troupes, frais d'hospitalisation, d'armement, charroi, aéronautique pour ne citer que les plus importants et paraissait justifiée par le renchérissement du prix de la vie, des matières premières, charbon, fourrages, etc. toutes proportions gardées, elles doivent se retrouver dans tous les budgets.

Le 8 janvier 1924, un amendement portait une augmentation de 14,553,900 francs accordant le traitement d'un treizième mois augmenté des indemnités de résidence et familiale.

Enfin, le 4 janvier un nouvel amendement portait une augmentation de 3,900,000 francs d'augmentation pour liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge de fonds de remploi supprimés au Budget des recettes et dépenses par ordre, ce qui ne demande pas de commentaire.

Brusquement, le 22 février dernier, surgissait une nouvelle série d'amendements décidant cette fois des compressions très importantes d'un total de 41,366,288 francs sur des parties d'une nécessité capitale pour l'organisation de l'armée.

Ces diminutions émurent à juste titre l'opinion publique ; elles furent combattues et attaquées violemment par plusieurs journaux à tendance nationaliste et encouragées par les organes anti-militaristes et défaitistes ; mais ce qui est plus grave et ce que nous avons pu constater, elles provoquèrent un certain désarroi dans l'armée et dans le corps d'officiers retenus à

une prudente réserve ; elles furent en outre l'objet de mentions ou d'ordre du jour de protestations de la part des associations ou groupements de sociétés patriotiques, issues de la guerre.

* * *

L'ensemble du budget suggère une remarque d'ordre général qui peut servir de conclusions ou de synthèse à la critique qui peut lui être faite :

Le Document XI, budget primitif pour 1924 formait, avec la justification des dépenses en annexes (97 à 116) un tout bien ordonné qui semblait répondre aux nécessités de l'heure ; un amendement du 24 février 1924 a imposé au budget primitif une diminution de 41,366,000 francs.

Un examen attentif de ce document suggère une première remarque. Ces diminutions constituent presque toujours un chiffre rond : c'est 50,000 francs, 100,000 francs, 125,000 francs, 1,000,000 de francs enlevés aux différents articles, réductions motivées en ordre principal par le souci impératif de comprimer les dépenses et non point parce que celles-ci ont cessé d'être nécessaires.

Les justifications tant soit peu détaillées, que nous trouvons inscrites dans le rapport de la Commission spéciale, émanent d'une façon générale de deux ordres d'idées :

1^o *Réduction du personnel.* — S'il convient de féliciter le Gouvernement et les Ministres de la réduction du personnel dont l'inflation a paru excessive à tous, il est logique de se demander si cette réduction du personnel, poussée à outrance dans certains postes, est compatible avec la situation actuelle de l'armée (d'après guerre) ?

Examinons par exemple le résultat de cette réduction à l'article 23 :

Au total, 505 ouvriers sont supprimés à la fonderie royale de canons, à l'Arsenal de construction, à la Manufacture d'armes et aux ateliers de fabrication.

Nous touchons ici aux organismes vitaux, quoique passifs, de l'armée. N'est-il pas à craindre que ce ralentissement voulu de leur activité, qui cadre avec cette réduction considérable du personnel ouvrier, ne compromette, pour un laps de temps plus long que l'on ne prévoit, la fabrication des matériels complexes et la mise à la hauteur des approvisionnements, que nécessite la réorganisation de l'armée ?

Retrouvera-t-on ces ouvriers que l'on a congédiés, lorsqu'on reprendra normalement les fabrications ?

Quel salaire exigeront-ils ?

2^o *Compression des dépenses.* — Ce motif souvent répété pour justifier la diminution des articles du budget, est grave et mérite une sérieuse attention.

Constatons d'abord que les amendements ont été déposés avec une certaine précipitation à l'époque où la baisse de notre franc prenait une allure angoissante ; il est permis de supposer que cette situation fût, en ordre principal, la cause qui imposa au Gouvernement cette diminution des crédits.

On a voulu parer d'abord au péril économique immédiat, qui, il faut le reconnaître, a été et restera grave, en reléguant au second plan la question de la sécurité du pays où le danger n'apparaît que médiat : la faillite était à nos portes, semble-t-on dire, la guerre d'après les uns, est encore très éloignée ou, d'après d'autres, la guerre n'est plus à craindre.

Je ne me hasarderai pas à discuter le péril économique ; il existe, il est grave, mais il peut être résolu et je me permettrai de rappeler les lumineux exposés qu'a fait à plusieurs reprises notre éminent Ministre des finances, démontrant que l'avilissement subit de notre change ne se justifiait pas en présence du rétablissement progressif de notre situation économique qui est constant depuis trois ans. Il est établi que le rendement progressif des impôts permettra d'assurer l'existence économique du pays ; même si notre débiteur ne paye pas les dettes qu'il a reconnues, la Belgique sera capable de se relever par ses propres moyens, en mettant en valeur les richesses de son territoire et de son immense colonie.

Le danger de guerre n'est que médiat, dit-on : c'est exact, il dépend en ordre principal de notre voisin de l'Est, vis-à-vis duquel nous ne saurions prendre trop de précautions ; il nous a habitués à toutes les duplicités ; il faudrait être aveugle pour nier ses sentiments haineux, farouchement patriotiques et revanchards et même impérialistes qui se manifestent chaque jour et dans toutes les parties de l'Allemagne par des actes et des paroles dont tous les journaux se font l'écho. Cette idée de revanche, disons même cette idée de vengeance, est et sera ancrée dans tous les cerveaux de la génération allemande qui la considérera comme une ligne de conduite et un devoir.

Au surplus, ne lisons-nous pas, presque journellement, des déclarations d'hommes de Gouvernement des pays amis, des exposés de correspondants anglais, américains, suisses, pour ne citer que ceux dont les pays ne sont pas directement intéressés à la question, montrant les mesures occultes, tolérées et encouragées par le Gouvernement allemand, pour rétablir l'armée, cacher et reconstituer le matériel de guerre.

Beaucoup de ces mesures ont été prises et continueront vraisemblablement leurs effets malgré les opérations du Contrôle militaire allié : la meilleure preuve en est dans la dernière réponse du Gouvernement allemand au sujet de la reprise des opérations de contrôle et surtout dans la demande d'enquête contenue dans la note de la Conférence des Ambassadeurs, repoussant la thèse de la réponse allemande et énumérant cinq points sur lesquels doit porter une enquête, points dont les textes montrent à suffisance l'inquiétude des Gouvernements alliés au sujet de la question de la sécurité générale.

*
* *

Le danger de guerre est médiat pour nous, parce qu'il dépendra des mesures que nous prendrons pour l'éviter.

Je ne toucherai pas aux mesures d'ordre diplomatique ou d'ordre social pour lesquelles j'avoue mon incompetence, mais je puis cependant faire remarquer que ces deux ordres de mesure prévues avant 1914, qui devaient, de l'avis des hommes politiques ou des sociologues militants, écarter pour la Belgique toute guerre, ont été inopérantes.

Au moment de la guerre, elles furent même néfastes, car elles ont servi aux anti-militaristes des vingt-cinq années qui ont précédé ce cataclysme, à étouffer les cris d'alarme de ceux qui, depuis 1908, voyaient le danger de la faiblesse de notre organisation militaire.

J'ai dit et je ne cesserai de le répéter : si nous avions possédé une armée de 200 à 250,000 hommes pourvue d'un armement et d'un outillage modernes, l'armée allemande n'aurait pas osé son mouvement stratégique colossal à travers la Belgique. En 1913, il fallut bien écarter le danger imminent qui nous menaçait et l'on décida une réorganisation de notre armée, réorganisation qui n'était qu'ébauchée en 1914 et qui, en somme, ne devait produire ses effets qu'en 1917. Nous n'étions donc pas prêts et je n'insisterai

plus sur les conséquences terribles de cette situation ; ceux qui, comme nous, ont vécu les jours angoissants des trois premiers mois de la campagne qui ont participé aux combats des sorties d'Anvers, vu les quelques 40,000 hommes d'infanterie qui restaient de notre armée de campagne après le calvaire de la retraite d'Anvers, qui, à peine vêtus, mais électrisés par l'exemple de notre grand Roi, ont résisté victorieusement derrière l'Yser pendant de longues et mortelles journées en face d'un ennemi trois fois supérieur en nombre, pourvu d'un armement autrement redoutable que le nôtre, et ont ainsi conservé le dernier lambeau de notre territoire, tous ceux-là, dis-je, ont cru que ces leçons seraient profitables et je suis persuadé que tous, dans leur pensée intime ont maudit les hommes qui par aveuglement, par intérêt de parti ou par parti pris, ont été les artisans redoutables de cette sanglante épopée.

*
* *

EXAMEN DU BUDGET ORDINAIRE.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.

Quoique le rapport très fouillé de l'honorable rapporteur de la Commission spéciale de la Chambre examine le budget dans ses détails et justifie jusqu'à un certain point la portée des compressions en se basant sur les explications fournies par le Département de la Défense nationale, votre Commission a jugé utile de demander à M. le Ministre d'assister à la réunion de la Commission, afin de lui fournir des renseignements précis sur la situation actuelle des postes importants tels que les armements, les munitions, l'aviation, etc., sur lesquels a porté la grosse part des compressions.

Le résumé que vous trouverez ci-après de ces renseignements et des réponses aux questions qui ont été posées, forme un bilan aussi précis que possible de la situation actuelle de l'armée au point de vue de son matériel.

Pour l'aviation, le Ministre s'en rapporte aux déclarations qu'il a déjà faites à la Chambre :

« Nous possédons 257 avions et le programme complet avec les réserves doit nous conduire au chiffre de 356. Je rappelle la justification du retard momentané dans l'élaboration du programme : nous ne disposons que de 200 pilotes aptes à participer à la campagne et, d'autre part, on espère beaucoup qu'au cours de cette année les concours et les raids aériens nous permettront d'utiliser nos crédits à l'achat d'avions plus perfectionnés et plus modernes. Les réductions proposées ont été faites d'accord avec le commandement de l'Aéronautique militaire. Depuis lors, j'ai trouvé dans un article du spécialiste Fonck (*Revue des Deux-Mondes*), que la France ne possède que 1,620 avions militaires. D'autre part, le *Times* a publié l'autre jour le nouveau programme anglais : il se chiffrera au total par 1,200 avions. On voit par là que nos proportions ne font pas mauvaise figure.

» En ce qui concerne l'armement et les munitions, le budget de 1924 que j'ai amendé par des compressions de budget dans l'intérêt de la situation financière du pays, avait été établi par mon prédécesseur en se basant sur le programme de l'État-Major, du 18 janvier 1922, en vue d'équiper six corps à dix-huit divisions d'infanterie et une division légère.

» A) *Armement d'infanterie.* — Il était prévu un ensemble de 252,000 fusils et carabines et nous en possédons 355,000 dont 60,000 à adapter au calibre belge.

» On souhaitait 5,000 fusils mitrailleurs et nous en possédons 12,000 dont 3,500 ne sont pas au calibre belge.

» Il était prévu 5,000 mitrailleuses lourdes et légères à compléter par 600 mitrailleuses lourdes en vue de renforcer de 8 à 12 le nombre de pièces par compagnie du bataillon de mitrailleurs et nous possédons un total de 7,100 mitrailleuses lourdes et légères dont 1,200 doivent encore être mises au calibre belge.

» Enfin, on envisageait la possession de 38,000 pistolets automatiques dont 25,000 à grand rendement et nous ne possédons que 25,000 pistolets automatiques ordinaires et l'achat des pistolets à grand rendement à raison de 5,000 par an a été retardé depuis deux ans à cause de la nécessité de mettre au point le modèle à adopter.

» Les chiffres du programme de 1922 étaient établis réserves non comprises mais correspondaient, d'autre part, à un nombre de divisions supérieur à celui que l'on compte depuis équiper.

» En ce qui concerne les cartouches pour fusils, carabines, fusils mitrailleurs, les disponibilités ont été définies dans une réponse au questionnaire. »

* *

Pour être plus clair, nous croyons utile de reproduire à cet endroit la réponse à laquelle le Ministre fait allusion, elle permet d'envisager le problème sous tous ses aspects :

« La hauteur des approvisionnements de cartouches d'infanterie prévus en janvier 1922, pour une armée de six corps comportant dix-huit divisions d'infanterie et une division de cavalerie, avait été fixée à 170,000,000.

» L'approvisionnement actuel s'élève à 104,000,000 de cartouches en parfait état ainsi qu'à un certain nombre de millions de cartouches douteuses dont, vu la conservation imparfaite, je préfère ne pas tenir compte.

» La consommation annuelle actuelle de cartouches pour l'instruction étant d'une dizaine de millions, il y aura lieu désormais de s'inquiéter d'enmagasiner la totalité des approvisionnements désirables pour le cas de mobilisation et de risquer de posséder un temps de guerre le nombre voulu au détriment de la qualité.

» La question de la proportion entre la consommation annuelle des munitions en général et la hauteur des approvisionnements à posséder, en prévision de la mobilisation, soulève un grave problème à la fois économique, budgétaire et militaire qui mérite un très sérieux examen et qui retient toute mon attention. »

* *

Reprenons ici les renseignements du Ministre.

« Nous possédons, continue-t-il, 340,000 cartouches pour pistolets automatiques ordinaires de plus que les prévisions, mais les approvisionnements en cartouches pour pistolets à grand rendement non encore acquis ne sont pas commencés.

» Nous possédons 200,000 grenades Mills en plus que les prévisions. Les grenades V. B. sont en déficit de 130,000 et les grenades O. F. de 2,300,000 par rapport aux prévisions, mais nous possédons tous les éléments de ces engins et il ne reste plus qu'à effectuer leur chargement.

» Enfin, nous possédons 125,000 cartouches pour canon de 37 $\frac{m}{m}$ en plus des approvisionnements désirés.

» D'une manière générale, les réductions apportées au budget de 1924, concernant l'armement d'infanterie, ont été sans influence sur la plupart des points du programme et n'ont retardé que, d'un an son exécution en ce qui concerne les postes amendés.

» B) *Armement de l'artillerie.*

» I. — *Bouches à feu.* — Pour l'ensemble des différents canons, obusiers et mortiers de toute nature et de tout calibre (à l'exception des canons antiaéronefs) il est prévu pour les besoins de l'armée un chiffre organique de 1,612 bouches à feu à compléter pour la réserve de mobilisation par 538 bouches à feu de réserve. Or, nous possédons dans nos arsenaux 1,680 bouches à feu de tout calibre correspondant et il n'entre pas dans nos intentions de compléter la réserve théorique de mobilisation des canons de 75 T. R. de modèle ancien, si bien que la réalisation du programme ne comporte plus qu'une dépense de 2,300,000 francs. La réduction du budget n'a apporté aucune modification dans l'exécution du programme concernant ces matériels.

» Ajoutons que nous possédons en plus 61 canons de 15 et de 17 de prise allemande qui n'ont pas encore d'affectation organique nettement déterminée et qui sont destinés à faire partie de la réserve générale d'artillerie ; 31 de ces canons sont déjà remis en état et la dépense à faire pour la mise en état de ces bouches à feu s'élèvera à 1,355,000 francs, dont 775,000 avaient été prévus pour le budget de 1924.

» La réduction du budget n'a laissé subsister qu'une dépense de 145,000 francs, somme suffisante étant donnée la destination encore peu définie de ce matériel.

» En ce qui concerne les canons antiaéronefs, l'armement organique prévu s'élève à 84 bouches à feu et nous en possédons 24.

» Il reste à acquérir 60 pièces d'un prix global d'environ 20 millions. Mais la fonderie de canons termine ses études concernant un nouveau type de canon antiaéronef plus puissant, permettant une vitesse initiale de 700 mètres au lieu de 550, supérieur au matériel français et moins cher.

» La réduction du budget retarde d'un an l'exécution du programme, mais assure la possession d'un matériel de qualité supérieure.

» Rappelons enfin que pour les chars de combat la totalité du crédit de 3,750,000 francs a été supprimée, le type actuel n'étant pas encore au point en France et le matériel existant permettant l'instruction du personnel.

» II. — *Caissons à munitions.* — Le chiffre organique prévu pour tout le matériel s'élève à 2,520.

» Nous possédons actuellement 1,398 caissons et de nombreux éléments que l'on peut approprier. La dépense totale à envisager pour la mise au point de cette partie du matériel s'élève à 4,620,000 francs.

» La réduction du budget n'a porté que sur quelques postes de ce programme et a été nulle pour la plupart. Le programme n'est retardé que d'un an dans son exécution.

» III. — *Caissons de commandant de batterie.* — L'armement organique en prévoit 315. Nous en possédons 66. Il reste 1,100,000 francs à dépenser pour réaliser le programme. Les expériences pour l'adoption du type définitif ne seront terminées qu'à la fin de l'année. L'effet de la réduction du budget est donc nul en ce qui concerne ce matériel.

» IV. — *Munitions d'artillerie.* — Pour assurer l'approvisionnement total de toutes nos bouches à feu à raison de huit jours de feu il est nécessaire de posséder emmagasinés, 2,772,000 coups complets.

» Notons tout d'abord qu'il y a un intérêt momentané à différer l'achèvement de ce programme parce que les dépôts de munitions ne sont pas terminés et qu'il serait dangereux de continuer à accumuler des munitions chargées dans des endroits qui ne sont pas organisés pour assurer, et la sécurité de leur conservation, et celle du voisinage.

» Il en résulte qu'une partie de nos approvisionnements est stockée sous forme d'éléments non assemblés.

» Ceci dit, voici l'état de nos approvisionnements :

» 1^o 1,310,000 coups chargés ;

» 2^o 350,000 coups chargés en commande sur les budgets en cours ;

» 3^o Outre les charges et poudres nécessaires :

» 400,000 obus vides ;

» 400,000 fusées ;

» 865,000 douilles. »

* *

Nous remercions le Ministre de la Défense nationale des renseignements qu'il nous a fournis et du soin qu'il a mis à présenter toutes choses sous leur véritable aspect. Mais je suis au regret de devoir dire que je ne suis pas convaincu que toutes les compressions ont leur raison d'être et je reste persuadé au contraire que certaines d'entre elles même auraient dû être évitées, car la situation réelle est toute autre qu'il n'apparaît à l'examen du budget ordinaire si l'on y annexe le rapport très documenté de l'honorable M. Pécher, relatif au budget des recettes et des dépenses extraordinaires.

Et en effet, à l'extraordinaire, le budget de la Défense nationale, arrivant bon premier dans les diminutions proposées, voit ses ressources amputées de 91,390,000 francs, alors qu'aux Travaux publics ces économies ne chiffrent que par 37,000,000 de francs et que tous les autres budgets reçoivent au contraire par voie d'amendement de jolies prébendes. (Voir le tableau à la page 5 de ce rapport).

* *

On pourrait objecter que mes remarques n'ont rien à voir avec l'examen du budget dont nous sommes saisis, et que nous serions mieux venus d'en parler à leur heure, mais il n'est pas possible de soulever la question dans toute son ampleur si l'on ne veut nous empêcher de fondre en un seul, les budgets de l'ordinaire et de l'extraordinaire : tous deux se complétant et devant par leur ensemble assurer notre défense nationale. Dans le cours de cet examen, qui n'a d'autre but que celui de nous éclairer sur la question des compressions de dépenses, de les admettre si elles sont justifiées et de tenter au contraire de les rejeter si elles ne nous semblent pas opportunes, il convient de se rendre compte d'un point ou plus exactement d'un argument dont le Ministre de la Défense nationale se servira fréquemment. Il a trait au programme de l'état-major du 18 janvier 1922 qui assurait l'équipement de nos six corps à dix-huit divisions et une division légère. Les dépenses prévues devaient être réparties sur une période quinquennale qui nous assurerait une armée parfaitement outillée, équipée, pourvue en matériel aéronautique d'armes et de munitions. Tout cela était parfaitement ordonné et répondait aux nécessités du moment. Mais ce délai de cinq ans ayant été fixé et admis en raison d'une situation politique extérieure qui ne s'est pas modifiée, il ne

faut pas permettre que ce ne soit plus qu'un simple desideratum, il faut que ce soit une réalité et que l'on ne puisse pas chaque année, sous prétexte de difficultés budgétaires retarder le complet achèvement de notre mise sur pied de guerre ainsi qu'il a été prévu.

Ce terme de cinq années devrait rester intangible et les dépenses qui ont été jugées irréalisables cette année devraient pouvoir être reportées sur les trois années prochaines du quinquennat. Or, il ne semble pas qu'il puisse en être ainsi et que le Ministre de la Défense nationale ait même envisagé cette interprétation.

En effet, la Commission a posé au Ministre une question reproduite ci-dessous avec sa réponse. Celle-ci a tout au moins le mérite de la franchise et de la clarté si elle ne répond pas aux espoirs que l'on pouvait escompter.

Voici ce document :

« QUESTION D'ORDRE GÉNÉRAL.

« La plus grosse partie des compressions a pour objet le matériel, l'armement, le charroi, l'approvisionnement, l'habillement et le matériel aéronautique, c'est-à-dire l'élément passif de l'organisation de l'armée, complément indispensable de l'élément actif :

» 1^o Ces diminutions de crédit forment-elles une réelle économie ou une dépense différée qui sera répartie sur les budgets de l'an prochain ou des années suivantes ?

» 2^o Dans le cas possible d'amélioration de nos finances au cours du présent exercice, pourra-t-on déjà reprendre une partie de ces fabrications ou achats différés ?

» Réponse :

» C'est en se basant sur les besoins énumérés par l'État-Major et les Directions générales compétentes au début de 1922 qu'un programme de complément des éléments passifs de l'organisation de l'armée avait été établi par mon prédécesseur, programme que l'on souhaitait réaliser en cinq années.

» Le budget de 1923 avait été établi et voté sur ces bases.

» Le budget de 1924, déposé en juin 1923 par mon prédécesseur, correspondait aux mêmes données.

» Lorsque la situation financière du pays a démontré au Gouvernement la nécessité absolue dans l'intérêt général de réduire les dépenses de l'État, je me suis arrêté, en ce qui concerne la Défense nationale, aux diminutions de demandes de crédits que j'ai estimées, d'accord avec mes chefs de service, capables de satisfaire à ces besoins impérieux du Pays, tout en nuisant le moins possible à l'exécution harmonieuse du programme dont j'avais hérité.

» En ce qui concerne le budget ordinaire, celui qui retient actuellement notre attention, aucune diminution de crédit n'a été prévue qui soit de nature à retarder l'exécution de ce programme, les éléments passifs de l'organisation de l'armée énumérés dans la question posée, étant acquis sur le budget extraordinaire et les éléments passifs nécessaires à l'instruction des troupes ayant leur entretien et leur renouvellement assurés par des crédits du budget ordinaire qui n'ont pas été comprimés.

» En ce qui concerne le budget extraordinaire, je puis répondre dès maintenant que :

» 1^o Les diminutions de crédits du budget extraordinaire concernant les éléments passifs de l'organisation de l'armée en conformité du programme

de 1922 ne constituent pas une économie, mais une dépense différée que le Gouvernement a l'intention de répartir sur les budgets des années prochaines de façon à ne retarder *que d'une année, en moyenne*, l'exécution du programme envisagé ;

» 2^o Le budget de 1924 n'est pas encore voté bien que nous soyons en juin 1924. Le travail parlementaire exige que les budgets de 1925 soient discutés dès la rentrée des Chambres et normalement les données du budget de 1925 devraient déjà être fournies au Premier Ministre afin d'en permettre l'examen par le Conseil avant le mois de juillet et l'impression des documents officiels au mois d'octobre.

» Dans le cas possible de l'amélioration de nos finances au cours du présent exercice, il ne serait pas sage, devant ces données, de compliquer le travail parlementaire en introduisant une loi de budget complémentaire de 1924 alors qu'il est plus simple d'introduire ces demandes de fonds dans le budget de 1925. Au surplus, en supposant que les Chambres se prêtent à ces demandes, elles ne pourraient voter ces dépenses qu'en fin novembre et les crédits supplémentaires ainsi obtenus devraient être dépensés avant le 31 décembre, c'est-à-dire, en moins d'un mois, en raison des prescriptions de la loi sur la comptabilité de l'État.

» Il ne semble donc pas que cette solution soit recommandable. »

Je retiens de cette réponse ce point essentiel :

Toutes les dépenses prévues devront un jour être effectuées, elles ne sont que *différées* et non pas abandonnées et il n'entre pas dans l'esprit du Ministre de les répartir sur les exercices suivants. Je me rallie en ce qui concerne le budget de 1924 aux très judicieuses remarques du Ministre sur l'inapplication d'une majoration proportionnelle à nos rentrées de caisse, qui ne pourraient être utilisées avant le 31 décembre, mais il ne paraît pas qu'il ait prévu une augmentation pour le budget de 1925 qui, quoiqu'il l'espère, me paraît difficilement pouvoir être voté cette année ; bien plus, il ne nous donne même pas l'assurance de ce retard de complète exécution du programme, réduit à une année seulement ; il se borne à nous affirmer son *intention* de répartir la dépense sur les budgets des années prochaines, de façon à ne retarder que *d'une année EN MOYENNE* l'exécution du programme de 1922 de l'État-Major. Cette *année en moyenne* paraît gros de réticences et vraiment troublant ; nous voudrions avoir des précisions à cet égard.

Et je crois que nous sommes en droit de les demander car, n'avons-nous pas lu que les recettes des impôts de l'exercice en cours seront de plus de 300 millions en excédent, sur les rentrées prévues ? Le Premier Ministre accuse même un boni de 400 à 450 millions. Alors vraiment était-il absolument indispensable d'amputer le budget de 1924 à l'ordinaire de 41 millions et à l'extraordinaire de 91 millions, sur cette question vitale, celle de notre défense nationale. Et, le problème qui se pose est plus angoissant et plus gros de conséquences que ne paraît l'avoir envisagé le Ministre de la Défense nationale, car si l'on peut admettre qu'il est possible de regagner le temps perdu en ce qui concerne l'outillage, l'armement et les munitions, en sera-t-il de même à un point de vue autrement délicat : celui de la bonne ordonnance de l'instruction du soldat qui ne peut pas être compensée en mettant les bouchées doubles les années suivantes ? C'est dès à présent qu'il nous faut un cadre à la hauteur de sa mission et ce n'est pas par des réductions de dépenses que nous y arriverons. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir longuement sur ce point lorsque, quittant le terrain des considérations générales, nous aborderons l'étude des chapitres du budget et notamment celle du chapitre II.

Le remarquable discours prononcé par le chef du Gouvernement au

Sénat dans sa séance du 11 juin nous a singulièrement tranquilisé sur l'avenir économique du pays et sur son relèvement financier. Une fois les impôts nouveaux votés, notre budget ordinaire nous donnera un boni de 600 millions et le Ministre des Finances n'a-t-il pas dit : « Encore quelques mois donc et la Belgique aura, seule ou presque, rétabli complètement une situation Financière dont il y a quatre ou cinq ans, on aurait été en droit de désespérer. Le budget de 1925 permettra notamment de constituer une réserve pour améliorer sérieusement la situation des fonctionnaires. »

Qu'il plaise au Gouvernement de songer aussi à améliorer sérieusement notre situation militaire, nous lui en serons profondément reconnaissants.

« L'année 1924, concluait le Président du Conseil, marquera une étape dans notre restauration financière. » On ne peut que l'en féliciter sincèrement tout en déplorant personnellement que le budget de la Défense Nationale tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire en a fait en partie les frais.

* * *

Pour en revenir à la question armement, bouches à feu, mitrailleuses, pistolets automatiques et munitions d'artillerie et d'infanterie, qui faisait l'objet de la communication que le Ministre de la Défense nationale a adressée à la Commission et qui se terminait par le problème assez complexe de l'utilisation annuelle des cartouches en raison de la lenteur des approvisionnements, notons les remarques suivantes :

A l'extraordinaire on a réduit de 10 millions de francs les dépenses pour les canons — artillerie lourde et autos blindés, sur un crédit de 13 millions de francs, ce qui vient encore aggraver les compressions de l'ordinaire du chapitre IV, et nous ne relèverions peut-être pas ce chiffre s'il n'était suivi dans le rapport de M. Pécher, de cette affirmation de la carence de la récupération allemande. « Les ressources sont épuisées, dit M. Pécher et, pour compléter le programme, il faudra fabriquer ou acheter du matériel entièrement neuf, ce qui est plus onéreux. » Dans l'une des réponses de M. le Ministre, nous lisons au contraire tout le prix qu'il attache aux ressources du matériel allemand dont on peut opérer la récupération. « Ajoutons, dit-il, que nous possédons en plus des canons de 15 et de 17 de prise allemande qui n'ont pas encore d'affectations organiques nettement déterminée et qui sont destinés à faire partie de la réserve générale d'artillerie ». (Voir page 6.)

Il y a dans ces affirmations du Ministre et du rapporteur de l'extraordinaire une discordance qu'il conviendrait de mettre au point.

Enfin, toujours à l'extraordinaire, la réduction pour la fabrication des munitions, complément des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie est de 20 millions de francs sur 29 millions de francs inscrits à l'origine, en raison du pacte du quinquennat. Il faut bien soulever le débat puisqu'aussi bien c'est le Ministère de la Défense nationale lui-même qui, dans une réponse adressée à la Commission, déclare qu'il faudrait 170 millions de cartouches, que la hauteur des approvisionnements est de 104 millions et que la consommation annuelle n'est que de 10 millions. La conclusion que le Ministre tire de cette situation est en effet difficile à élucider et est en réalité celle-ci (elle fut d'ailleurs soulevée par un membre de la Commission) : Si nous fabriquions des munitions d'infanterie de façon à mettre nos réserves à la hauteur exigée, nous posséderions un jour, soit en 1928-1929, 170 millions de cartouches. En admettant qu'à partir de cette année nous fabriquions annuellement les 10 millions de cartouches brûlées dans les camps et les stands, nous utiliserions encore en 1914-1925 les dernières cartouches de 1928-1929. Ces cartouches ne seront plus utilisables ou auront tout au moins perdu de leurs qualités balistiques, dès lors ne con-

vientrait-il pas plutôt de ne pas fabriquer autant et partant, la compression des dépenses qui résulte de cet ordre de fait, ne semble-t-elle pas justifiée? En interprétant ainsi la pensée du Ministre de la Défense nationale, il se peut que je la travestisse, mais c'est ainsi que je l'ai comprise et qu'elle apparaît à la lecture.

Il est certain qu'il est regrettable au point de vue des finances de l'État que cette situation soit telle, mais tous les raisonnements, toutes les lamentations, n'y changeront rien, on réduit 20 millions de francs à l'extraordinaire, 3,600,000 francs à l'ordinaire, en disant : « qu'une partie des achats a pu être réservée provisoirement ». Il y a urgence à obtenir le plus rapidement la hauteur d'approvisionnement jugée nécessaire par l'Etat-Major en 1922, soit 170 millions de cartouches. Nous ne pouvons pas l'oublier, nous n'avons même pas le droit de ne pas nous souvenir de notre situation en 1914. Nous manquions aussi de munitions d'artillerie, nous eûmes recours à la France qui nous procura des fusées de shrapnels que nos hommes ne pouvaient pas utiliser, la pyrotechnie ne pouvait pas nous fournir les munitions nécessaires, les troupes retraitant d'Anvers enlevaient les munitions existant dans les forts, laissant leurs garnisons maigrement approvisionnées. Il fallut des efforts merveilleux (le président de notre Commission est mieux à même que personne pour en témoigner) pour redresser la situation et parer à un véritable cataclysme. Il n'est pas admissible que cela se reproduise, il faut résoudre le problème en faisant « la part du feu » qui est en l'occurrence l'expression exacte. Chaque année, dès que nos munitions seront à hauteur, il conviendra de brûler outre les 10 millions de cartouches prévues, toutes celles dont l'emploi, aux dires d'experts, présenterait des inconvénients balistiques.

* * *

Il est une autre formule qui a servi non seulement au Ministre, mais aussi à certains membres de la Chambre pour justifier le report à une date ultérieure de certaines dépenses, c'est la question d'expériences nouvelles dont on attend les résultats, ou les perfectionnements prévus dans toutes les branches du matériel et de l'outillage. Cet argument ne me paraît pas pertinent. Le même raisonnement peut être tenu l'année prochaine avec une égale vraisemblance. Nous subissons le progrès, nous ne le dirigeons ou ne le commandons et nous ne devons pas croire à sa stabilisation pour agir seulement alors que nous la jugerons établie. Ce serait une utopie. En tous cas en ce qui concerne les cartouches, il est sans valeur. C'est un nouvel armement qui modifierait les munitions d'infanterie et je ne crois pas que ce problème ait encore été envisagé (1).

* * *

EXAMEN RAPIDE DE LA RELATION EXISTANT ENTRE LA LOI DE RECRUTEMENT DU 23 AOUT 1923 ET LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES.

Une Commission instituée par D. M. du 5 décembre 1919 pour étudier le problème de la durée du temps de service et présidée par le général-major Lauwens remit le 13 mars 1920 un rapport au Ministre de la Défense nationale. Ce rapport, dont les conclusions furent arrêtées à l'unanimité, déclarait

(1) Cette idée sera reprise d'autre part.

avoir tenu compte dans la plus large mesure possible des facteurs économiques indispensables à la vie industrielle agricole et commerciale du peuple et ne réclamer que le minimum indispensable pour pouvoir assurer la défense efficace du territoire national.

Ces conclusions étaient :

Durée du temps de service de :

La cavalerie, artillerie à cheval, artillerie montée, 24 mois ;

L'infanterie, 18 mois ;

Le génie, 18 mois ;

L'artillerie à pied, 15 mois ;

Le corps de transports automobiles, 8 mois ;

Trippomobiles, 12 mois ;

Bataillon d'administration brancardier, 18 mois (hommes recrutés parmi les inaptes).

Les raisons détaillées pour lesquelles ce temps de service a été déterminé se trouvent exposées dans les annexes du rapport du général Lauwens, qui ont été publiées par les soins du Département de la Défense nationale et bien qu'on ait depuis voté une loi de recrutement qui a instauré un temps de service infiniment plus réduit, on ne peut pas, lorsqu'on relit les considérations de ce remarquable rapport, ne pas être frappé de la réelle sagesse qui les avait inspirées. Mais déjà avant que ce travail n'avait été transmis au Ministre de la Défense nationale, ses conclusions en étaient connues dans leurs grandes lignes, et le Ministre (se rendant compte des objections qu'il allait soulever dans les milieux parlementaires où la réduction du temps de service poussée à ses limites extrêmes était en faveur tout au moins dans l'un des partis de l'assemblée dont quatre membres siégeaient aux bancs du Gouvernement), jugea nécessaire d'étendre la consultation. Par arrêté royal du 1^{er} mars 1920 une Commission mixte composée de membres des Chambres législatives et d'officiers généraux et supérieurs, fut créée à l'effet d'étudier le problème de la durée du temps de service actif dans l'armée et des obligations totales du service.

Cette Commission, présidée à son origine par le député Hubin, puis par M. P.-E. Janson et vice-présidée par le lieutenant général Ruquoy, puis par le lieutenant général Bernheim, vota une série de principes fondamentaux qui tendait à justifier ses conclusions et parmi lesquelles je rappelle le paragraphe 6 :

« La réduction de la durée de service actif des miliciens a une limite inférieure fixée pour chaque homme par le temps strictement nécessaire pour assurer l'*instruction élémentaire* du soldat ainsi que l'*instruction collective* et l'*instruction militaire* du contingent. »

Et l'on y donnait comme corollaire le paragraphe 7 :

« Le développement de l'instruction et le développement de la préparation militaire, c'est-à-dire de l'éducation physique et civique de la jeunesse, permettront quand ils auront produit leurs effets, de réduire la période d'instruction élémentaire du soldat. »

Il semble que ce point de vue, cette prépréparation, ainsi que l'appelait M. le Ministre Devèze qui y attachait un grand prix, ait été singulièrement perdue de vue. Personnellement je ne professe que peu de regrets pour ce quasi abandon, n'ayant jamais eu qu'une confiance très limitée dans cette éducation militaire faite loin de la caserne et hors du coude à coude journalier qui seul crée l'esprit militaire, trempe le caractère et aguerrit la troupe, mais il convenait cependant d'acter cette faillite de la prépréparation,

qui justifiait la réduction du temps de service et permit à certains de nous de la voter sans enthousiasme mais avec quelque raison. Et ne suis-je pas en droit de conclure que si ce facteur justificatif de la réduction du service a disparu, cette réduction cesse d'être en relation avec les principes fondamentaux votés par la Commission mixte ?

J'ajoute que l'amendement comprimant les dépenses prévues pour le casernement détruit également les prévisions escomptées de l'instruction intensive, puisque les crédits nécessaires à la transformation des casernes avec hall couverts pour les exercices en temps de pluie et les stands de tir, etc., n'ont pas été reproduits dans les prévisions budgétaires.

Interrogé par nous à ce sujet, le Ministre a répondu ce qui suit :

« En ce qui concerne l'aménagement des casernes, constructions de hangars ouverts, stands pour tirs réduits, etc., prévus pour permettre une instruction plus rapide par son intensification, les travaux se poursuivent. Ils figurent au budget extraordinaire. Ces travaux doivent être répartis sur plusieurs exercices ; il a été porté cette année au budget extraordinaire, article 119, une somme de 2,250,000 francs. »

Cela est parfaitement exact, le budget extraordinaire prévoit cette dépense, mais nous ne pouvons être satisfaits de la réponse qui nous est donnée, parce que ce crédit est manifestement insuffisant : il était antérieurement de 6,250,000 francs, il a donc été réduit des deux tiers et le danger de ces compressions est plus grand que celui du matériel déficient dont l'achat est reporté ; on ne peut remettre, en effet, à une année ultérieure l'intensification ou, plus exactement, l'intensité de l'instruction du soldat. Dans cet ordre d'idée, le temps perdu ne se retrouve pas !

Les principes fondamentaux, votés par la Commission mixte, disaient également paragraphe 8 : « La réduction de la durée du service actif peut être également favorisée par l'existence de cadres nombreux et expérimentés et de moyens matériels permettant de rendre l'instruction intensive (camps d'instructions, stands, champs de tir et d'exercices, etc.) ». Ce principe admis étaye la conclusion que je viens d'exprimer, la réduction du temps de service admise par la Commission mixte et votée par les Chambres était subordonnée à l'exécution de travaux dont le Ministre de la Défense nationale semble ne plus vouloir reconnaître l'utilité immédiate et n'apparaît-il donc pas dès lors que l'esprit de la loi en est faussé ?

De ce paragraphe 8, je veux retenir un autre principe de la plus haute importance, et qui, suivant les renseignements que nous possédons, n'a pu être réalisé, c'est l'existence de cadres nombreux et expérimentés. Avons-nous fait un pas en avant dans ce sens, avons-nous plus de cadres, est-il plus expérimenté que celui de 1902 ? Il est certain et le Ministre en conviendra avec moi, que nous avons moins de cadre inférieur, moins de sous-officiers expérimentés qu'en 1920, où nous comptons encore un superbe noyau d'officiers subalternes, de sous-officiers ayant fait la guerre, braves, intrépides, ayant de l'allant, ayant conservé les belles et nobles traditions que notre héroïque défense et notre offensive victorieuse leur avaient inculquées.

Il est donc évident qu'une fois de plus l'une des clauses du pacte qui assurait la possibilité de la réduction du temps de service, n'a pu être exécutée et que, dès lors, la loi de 1923 ne peut produire son plein rendement.

Ce manquement a une sorte de contrat synallagmatique, qui constituait un dilemme, ressort d'une conclusion fausse, l'un des termes des prémisses n'étant plus exact :

« Le temps de service peut être réduit à condition qu'il existe des cadres nombreux et expérimentés.

» Or, les cadres nombreux et expérimentés n'existent pas. »

Donc, le terme du temps de service ne peut être réduit.

Voilà le dilemme dont il ne paraît pas qu'il soit permis de se débarrasser ; je ne veux pas en rendre le Ministre de la Défense nationale responsable, pas plus que son prédécesseur, qui défendit la loi de recrutement avec une belle énergie à laquelle je me plais à rendre hommage. Il ne lui est pas possible en effet, de retenir de force les cadres sous les armes, ni de créer de toutes pièces des instructeurs à la hauteur de leur mission. Mais, il m'est toutefois permis de demander si l'on a bien fait tout ce qu'on pouvait légitimement tenter pour les obtenir ou, tout au moins, pour les conserver.

A-t-on rendu la position des officiers subalternes et des sous-officiers plus enviables ; a-t-on accordé aux rengagés des primes suffisantes pour les pousser à faire carrière dans les rangs inférieurs de l'armée ; pour créer un cadre solide de sous-officiers de carrière, qui trouveraient une sécurité d'existence telle qu'il leur soit possible de se marier et d'élever leur famille par ces temps de vie chère dans des conditions au moins aussi favorables que celles qui sont faites aux moindres ouvriers et surtout aux contremaîtres d'usines. Nos sous-officiers ne sont-ils pas les contremaîtres de notre vaste organisation militaire, et convient-il que leur femme et leurs enfants soient dans une condition de *Taedium vitae* inférieure à celle des contremaîtres et des ouvriers ?

Et je pourrais pousser la comparaison plus loin en affirmant que les officiers de rang subalterne, qui font également partie de ces instructeurs expérimentés indispensables au bon fonctionnement de la loi de milice, n'ont pas davantage une situation rémunérée à l'égal des employés de commerce et même des employés de rang subalterne des autres Départements ministériels si l'on compare la nécessité qu'il y a pour eux d'un décorum plus grand, d'une sorte de dignité extérieure de vie que leur impose le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale, sans compter les frais de tenue élevés qui leur sont imposés.

On ne se rend pas assez compte de la misère dorée du plus grand nombre des officiers subalternes obligés de loger dans des appartements, voire même des mansardes, où le cube d'air est parcimonieusement distribué et où ils rougiraient par une sorte de pudeur légitime de recevoir leurs chefs et parfois leurs amis de la vie civile. Le Ministre a dû être frappé du grand nombre de ces malheureux soumis à la retenue du cinquième pour dettes, chiffre trop élevé eu égard à celui des officiers qui se trouvaient dans la même situation avant guerre, époque à laquelle n'étaient vraiment atteints par cette mesure que les officiers dissipés ou joueurs qui ne savaient pas établir un budget en rapport avec leurs appétits. Aujourd'hui, ce sont des maris, bons époux et bons pères, qui sont pour la plupart logés à cette enseigne, auxquels on a imposé de fréquents changements de garnisons dont la récente réorganisation de l'armée qui a révolutionné les cadres n'est pas étrangère ; ajoutons-y les fréquents déplacements en Allemagne occupée et dans la Ruhr. Le Ministre croit-il que les officiers ont été justement indemnisés pour ces charges qui leur sont imposées et les obligent fréquemment lorsqu'ils sont mariés, à avoir deux ménages : le leur, et celui de leur famille qui ne trouve pas de logement dans la nouvelle résidence qui leur est affectée et voient leur mobilier rapidement ébréché, bientôt inexistant, même à la suite de déménagements répétés et anormaux.

La Commission a demandé au Ministre des renseignements relatifs aux deux points que je signale plus haut : le nombre d'officiers soumis à la retenue du cinquième et les indemnités accordées aux officiers contraints à des changements de résidence.

Voici ces questions avec les renseignements fournis :

Quelle est actuellement le nombre d'officiers à la retenue du cinquième.

Serait-il possible de préciser la proportion de ce nombre pour les années 1923-1924 et 1913-1914, en tenant compte des chiffres organiques actuels des officiers ?

RÉPONSE.

« Des situations des dettes, établies à la date du 1^{er} juin 1924, il résulte que 25 officiers sont soumis actuellement à la retenue de la quotité aliénable de leurs appointements.

» Il n'est pas possible de fournir des éléments de comparaison entre la proportion actuelle d'officiers soumis à la retenue pour dettes et cette proportion pendant les années 1913 et 1914, car le Département de la Défense nationale ne possède plus les documents relatifs à la situation des dettes d'avant-guerre. Ces documents ont disparu pendant l'occupation allemande. »

Chose douloureuse à constater, sur ces 25 officiers, 19 sont des mariés ! Pourquoi épiloguer sur cette situation ?

Bien que ce chiffre soit inférieur à ce que je redoutais, il est cependant supérieur à la normale et dénote une situation morale pénible dans le corps d'officiers. Leur nombre est moins élevé qu'il y a deux ans et la diminution résulte vraisemblablement moins du relèvement de leur situation matérielle que du départ d'un certain nombre de ceux réduits probablement à cette fâcheuse extrémité. Cet état de choses ne corrobore-t-il pas l'insuffisance de la situation matérielle de l'officier. Il retiendra certainement l'attention du Ministre de la Défense nationale.

*
* *

Dans un autre ordre d'idée, mais toujours en relation étroite avec la situation des officiers, nous avons cru devoir poser au Ministre la question suivante :

« L'article 43 nouveau prévoit une diminution de trois millions sur les transports et indemnités de déplacement.

» Quelles sont les indemnités allouées actuellement aux officiers pour frais de déplacement par changement de garnison ?

» Éventuellement, dans quelles proportions ces indemnités ont-elles été augmentées après guerre ?

RÉPONSE.

« Les officiers qui changent, de garnison, par ordre, perçoivent actuellement une indemnité de déménagement fixée comme suit :

Officiers généraux	{	chefs de famille.	900 francs.
		célibataires	200 —
Officiers supérieurs	{	chefs de famille.	800 —
		célibataires	175 —
Officiers subalternes	{	chefs de famille.	700 —
		célibataires	150 —

» Les officiers, chefs de famille, obtiennent, en outre, le remboursement des frais de transport de leur mobilier par chemin de fer.

» Lorsque le transport de leur mobilier se fait par traction automobile, ils sont dédommagés de ces frais, mais jusqu'à concurrence seulement de

la somme qu'ils auraient dû payer à l'Administration des chemins de fer, s'ils y avaient eu recours.

» En 1914, la dite indemnité de déménagement s'élevait à :

Officiers généraux	{	chefs de famille . . .	500 francs.
		célibataires . . .	100 —
Officiers supérieurs	{	chefs de famille . . .	400 —
		célibataires . . .	80 —
Capitaines-commandants et capitaines	{	chefs de famille . . .	300 —
		célibataires . . .	60 —
Lieutenants et sous-lieutenants	{	chefs de famille . . .	200 —
		célibataires . . .	40 —

* *

A première vue, cette indemnité paraît assez convenable, d'autant plus que le transport du mobilier par chemin de fer est remboursé par l'État, elle n'est cependant pas suffisante si on la compare à celle de 1914 ni en proportion avec la majoration du prix de la vie depuis cette époque. Les indemnités à payer aux propriétaires en cas de rupture de bail, les multiples frais occasionnés par ces déplacements, la majoration considérable du prix des voyages en chemin de fer n'ont pas été prévus dans cette allocation qu'il conviendrait certainement de relever sans que le budget en soit obéré dans de lourdes proportions.

Le voyage en débet de la famille de l'officier devrait être compris dans cette indemnité, et même plusieurs déplacements gratuits devraient être envisagés tout au moins pour la mère de famille qui doit faire choix en même temps que son mari du logement qui l'abritera ainsi que ses enfants. Ce sont là questions de détail, dira-t-on, qui dépassent le cadre de ce rapport, je ne les signale que pour attirer l'attention du Ministre qui trouvera, certes, bien d'autres facteurs encore qui justifieraient plus de libéralité dans l'octroi d'une juste indemnité. Nous laissons le règlement de cette question aux sentiments humanitaires du Ministre de la Défense nationale.

Je ne puis pas abandonner ce point spécial sans signaler l'injustice dont sont frappés les officiers célibataires qui sont habitués à ne pas loger en garni, ont acquis un mobilier et n'ont pas plus de raison qu'un officier marié à ne pas le transporter dans leur nouvelle garnison. Ils auraient droit, nous semble-t-il, au transport gratuit par chemin de fer de leurs meubles, s'ils en manifestent le désir.

* *

Budget ordinaire. — Le chapitre I ne donne lieu à aucune remarque.

Si nous consultons le chapitre II du budget (annexe III au n° 157), nous voyons : Traitements et indemnités des officiers ; traitements, soldes et accessoires de troupes ; une compression de 5,027,000 francs, bien que les rendements de vie chère sembleraient à priori laisser supposer que ce poste aurait pu être en notable augmentation.

Il est justifié par le départ d'officiers en surnombre qui n'ont pas été remplacés. Je me permets d'émettre à cet égard certains doutes, *officiers en surnombre* qui n'ont pas été remplacés, ne devraient-ils pas être remplacés tout au moins partiellement ?

Y a-t-il réellement des officiers en surnombre ? Ou plutôt, ne devrions-nous pas demander si le nombre actuel des officiers dépasse les besoins de l'armée ?

Lorsque nous consultons, d'autre part, les départs trimestriels vraiment étonnants d'officiers qui n'ont pas atteint la limite d'âge et que nous savons de l'aveu même du Ministre que dans l'arme du génie notamment les cadres d'officiers sont en déficit, nous conservons quelque scepticisme.

Nous ne pouvons mieux étayer notre appréciation qu'en transcrivant ci-dessous certaines réponses qui nous ont été fournies par le Ministre de la Défense nationale et qui sont vraiment symptomatiques.

QUESTION.

« Prière d'établir un état indiquant pour chacun des huit derniers trimestres le nombre des :

- » a) Officiers pensionnés par la limite d'âge ;
- » b) Officiers pensionnés avant cette limite pour incapacité ou raison d'ordre moral ;
- » c) Officiers pensionnés avant cette limite sur leur demande ;
- » d) Officiers ayant donné leur démission ou demandé un congé à long terme. »

RÉPONSE.

TRIMESTRES	a) Officiers pensionnés par limite d'âge.	b) Officiers pensionnés avant cette limite pour incapacité ou raison d'ordre moral.	c) Officiers pensionnés avant cette limite sur leur demande. (1)	d) Officiers ayant donné leur démission ou demandé un congé à long terme.
2 ^e trimestre 1922	8	—	31	6
3 ^e id. 1922	9	1	20	9
4 ^e id. 1922	6	1	16	14
1 ^{er} id. 1923	10	3	42	34
2 ^e id. 1923	5	2	43	17
3 ^e id. 1923	8	1	43	17
4 ^e id. 1923	15	1	40	17
1 ^{er} id. 1924	13	1	50	15
Totaux . .	74	10	285	129

En huit trimestres, donc en deux ans, 74 officiers sont frappés par la limite d'âge et 129 ont donné leur démission ou demandé un congé à long terme, ce qui, pratiquement, aboutit au même résultat. Il y a donc 174 p. c. d'officiers démissionnaires relativement au nombre de ceux qui quittent en vertu du déchet prévu et escompté.

Si nous comparons ce même déchet à celui des officiers pensionnés avant la limite d'âge sur leur demande, nous arrivons à ce chiffre énorme de 385 p. c.

Le Ministre nous dit bien que plusieurs des officiers de la troisième catégorie ont demandé leur pension parce que leur dossier de mise à la pension

(1) Dans ces chiffres sont compris des officiers pensionnés pour invalidités et qui ont introduit leur demande de pension parce que leur dossier de mise à la pension ou de mise en non-activité pour incapacité était réclamé par le Département.

était réclamé par le Département, et l'on peut comprendre que la guerre, qui a laissé tant d'éclopés et d'invalides, justifierait ces départs obligés. Le nombre trimestriel allait en décroissant ; or, c'est le contraire qui apparaît : de 31 au deuxième trimestre 1922, il se stabilise à 43 aux deuxième et troisième trimestres 1923 et est de 50 au premier trimestre 1924 et cependant, ne devrait-il pas rationnellement décroître ?

Toujours est-il qu'en deux ans l'armée perd un total de 498 officiers.

A-t-elle récupéré ce déchet pendant cette période ?

*
* *

Le grand nombre d'officiers quittant volontairement les rangs de l'armée, ne peut donc pas faire de doute, le Ministre doit s'efforcer de rendre principalement au cadre subalterne une confiance qui paraît ébranlée. Sans vouloir attacher aux campagnes de presse une importance exagérée, il ne faut pas, cependant, se dissimuler la gravité d'un état d'esprit dont l'écho se répercute au dehors et qui, s'il devait s'amplifier encore, aurait comme conséquence non seulement d'accentuer le nombre de départs, mais aussi de voir diminuer le nombre de jeunes gens se destinant à la carrière militaire. Il n'est pas possible d'improviser des officiers, tout au moins des officiers ayant le degré d'instruction militaire nécessaire à la tâche qui leur incombe et lorsque je vois une réduction de 5,027,000 francs au chapitre II, article 12, je crains que de telles économies ne soient pas faites pour rendre meilleure une position que chacun s'accorde à reconnaître insuffisamment rémunérée. Nous formons le vœu de voir le Ministre prendre d'urgence des mesures pour améliorer la situation des officiers subalternes, relever leur confiance défallante ; les moyens d'enquête prompte ne lui manquent pas. C'est avec cet espoir que la Commission a adopté les amendements du chapitre II.

*
* *

Il importe que le cadre des officiers soit instruit, or nous constatons chaque année une réduction du nombre d'admissions à l'école de guerre ; nous avons demandé au Ministre les raisons de cette pénurie de futurs officiers brevetés d'état-major et nous avons insisté pour connaître les avantages tangibles que cette catégorie d'officiers d'élite pouvaient retirer de leur brevet d'état-major.

Le Ministre a bien voulu nous répondre ce qui suit :

« La crainte d'augmenter le nombre d'officiers détachés n'entre pas en ligne de compte pour expliquer la réduction du nombre d'admissions à l'école de guerre. L'autorité supérieure facilite au contraire la préparation des candidats à cette école supérieure.

» On peut par contre attribuer cette réduction à l'infériorité des candidats aux examens d'entrée. Cette infériorité s'explique par l'interruption des cours de l'école militaire de 1914 à 1919, période pendant laquelle aurait dû être formée la génération d'officiers qui se trouverait actuellement en ordre utile pour aborder les études de l'école de guerre.

» D'autres causes peuvent expliquer cette crise : déménagements coûteux, difficultés de vivre et d'installation à Bruxelles, changements de garnison nécessités par des stages et enfin *régime particulièrement dur* qui était imposé à l'école de guerre avant la réorganisation légalisée par l'arrêté royal du 13 juillet 1923.

» Actuellement il existe peu d'avantages tangibles à retirer pour leur avenir en faveur des brevetés d'état-major pas plus d'ailleurs qu'en faveur

des autres officiers de l'armée qui par leurs études à l'école d'application ou dans les universités ont acquis des connaissances supérieures à celles de la moyenne de leurs camarades.

» Chaque fois que sous forme de supplément de traitement ou d'avancement plus rapide on a voulu favoriser les officiers plus instruits en sciences militaires ou en science technique, on s'est heurté à de très vives résistances. Ces résistances se sont accrues, me dit-on, depuis l'expérience de la guerre, les brevetés d'état-major n'ayant pas subi pendant la campagne des pertes comparables à celles des officiers de troupes d'infanterie, qu'il serait dès lors difficile de voir désavantager au point de vue traitement et avancement. Néanmoins, je ne refuse pas à examiner toute suggestion pratique qui me serait faite en faveur des officiers dont l'instruction est supérieure (officiers brevetés d'état-major, officiers spécialistes du génie et de l'artillerie, etc.) ou qui sont exposés à des dangers particuliers (officiers aviateurs, par exemple).

La bonne volonté du Ministre est évidente et nous permet d'espérer que des « suggestions pratiques » lui seront faites, l'orientant vers des avantages tangibles accordés à des officiers instruits ou exposés à des dangers particuliers. En ce qui concerne ces derniers l'étude très documentée qui a été exposée par M. Briffaut sur l'aviation, à la Chambre des Représentants, dispense la Commission du Sénat de s'en occuper, au surplus, ce n'est pas notre rôle de législateurs de résoudre des problèmes techniques, il nous appartient de les signaler et d'émettre le vœu de les voir promptement mis à l'étude.

*
* *

Quelqu'ennemi que je sois de la contrainte, il me semble cependant que l'école de guerre ne doit pas forcément trouver son recrutement parmi les officiers qui s'y présenteraient volontairement. Il pourrait appartenir aux chefs de corps de proposer annuellement pour en suivre les cours des officiers qui leur paraissent les plus aptes à s'adapter à ce régime spécial d'études supérieures ; les généraux commandants de divisions d'infanterie et de corps d'armée, les inspecteurs d'armes, pourraient approuver ou imputer ce choix. Les officiers seraient dispensés de l'examen d'entrée, et entreraient à l'école en surnombre, subissant chaque année une élimination qui permettrait de ne donner le brevet qu'à l'élite travailleuse et intelligente. Le fait de n'avoir passé qu'une ou deux années à l'école de guerre ne pourrait pas être considéré comme une tare, ce serait en réalité un échec honorable qui ne nuirait en rien à l'officier qui l'aurait subi, puisque son passage à l'école lui aurait, somme toute, donné un supplément d'instruction toujours appréciable.

Ce système provoquerait une très louable émulation dont les cadres de l'armée ressentiraient l'action bienfaisante.

Et nous croyons que le Ministre trouverait les moyens de récompenser les officiers qui auraient témoigné de leurs aptitudes spéciales, auraient fait preuve de ténacité et d'ardeur au travail, auraient cherché à s'élever à un niveau supérieur sans qu'il ait à redouter de se « heurter à de très vives résistances ».

La question des changements de garnison, les difficultés d'installation à Bruxelles sont des objets d'ordre budgétaires qui ne risqueraient pas de compromettre l'équilibre de nos finances ; le sacrifice à faire serait largement compensé par le relèvement intellectuel de notre cadre d'officiers.

*
* *

Il ne suffit pas d'avoir des officiers à la hauteur de leur mission dans les rangs de l'armée active ; notre nouvelle organisation prévoit un grand nombre d'officiers de réserve, il appartenait à la Commission du Sénat de s'inquiéter de leur recrutement et de demander au Ministre si les prévisions escomptées semblaient devoir être réalisées. Créer au moment de la guerre, un grand nombre d'officiers en appelant à ce grade de nombreux sous-officiers, ainsi qu'il a fallu le faire en 1914, est un système déplorable ; ce n'est pas en écrémant le cadre des sous-officiers que l'on donnera plus de cohésion à l'ensemble, la tâche du cadre inférieur est trop importante pour lui enlever dès le début de la mobilisation, ceux qui ont été en contact avec le noyau des formations actives pour les attribuer aux formations de réserve.

En outre, il ne convient pas seulement d'avoir des officiers de réserve, il faut que leurs rappels soient suffisants pour qu'ils conservent les aptitudes au commandement qu'ils avaient acquises. Actuellement, ces rappels sont soumis au consentement des officiers de réserve ; on peut difficilement employer la contrainte, celle-ci étant susceptible de diminuer encore le nombre d'officiers de cette catégorie et cependant, des expériences récentes démontrent le faible rendement sur lequel il est permis de compter, tout au moins pour les rappels du temps de paix.

Le statut des officiers de réserve devrait être sérieusement remanié ; il demande que l'obligation de servir au titre d'officier de réserve avec des rappels auxquels on ne pourrait se dérober, soit inscrit dans la loi avec sanctions au même titre que les rappels de militaires de rang inférieur.

L'essai de mobilisation qui va être tenté pour les 12^e et 10^e divisions d'infanterie, éclaire la question d'un jour aveuglant.

QUESTION POSÉE A CE SUJET :

« Quel est le chiffre exact des officiers de réserve qui ont consenti à participer à l'essai de mobilisation prévu pour les deux divisions de réserve ? »

Le Ministre a répondu :

ONT ACCEPTE (1).		Officiers qui n'ont pas encore répondu à l'appel de leur chef de corps.	Nombre d'officiers de réserve figurant sur les contrôles.		
—		—	—		
12 ^e division d'infanterie :					
22 ^{me}		3 lieutenants	—	3 cap. et 17 lieut.	
23 ^{me}		Néant	—	3	— 12 —
24 ^{me}		2 lieutenants	5	1	— 13 —
Bataillon mitrailleur 12 ^e D. I.		Néant	—	2	— 14 —
Batterie infanterie 12 ^e D. I.		Néant	—	—	— 3 —
7 ^e artillerie		2 lieutenants	—	3	— 12 —
Total . . .		7 lieutenants.			
10 ^e division d'infanterie :					
29 ^{me}		3 lieut. et s.-lieut.	4	—	— 15 —
5 ^e chasseur		8 lieut. et s.-lieut.	3	3	— 18 —
6 ^{me} chasseur		1 lieutenant	—	2	— 16 —
Bataillon mitrailleur 10 ^e D. I.		Néant	—	—	— 16 —
Batterie infanterie 10 ^e D. I.		Néant	—	—	— 4 —
10 ^e artillerie.		1 lieutenant	2	1	— 6 —
Total. . .		13 lieutenants et sous-lieutenants.			

(1) N. B. — Les chiffres exacts ne seront connus qu'après l'exécution de la période d'exercices des 12^e et 10^e divisions d'infanterie.

Est-il nécessaire de faire de nombreux commentaires pour établir la quasi carence de cette tentative en ce qui concerne les officiers de réserve. Constatons la chose avec surprise et profond regret. Le Ministre en a certainement tiré de navrantes conclusions d'autant plus que le nombre d'officiers de réserve inscrits au contrôle est très inférieur aux besoins du temps de guerre et que son rendement : Zéro capitaines sur 16 inscrits, 13 lieutenants et sous-lieutenants sur 144, figurants au contrôle, montre le vice évident du système en vigueur.

Nous continuerons ces renseignements concernant les officiers de réserve en reproduisant une autre question les concernant, que nous avons posée au Ministre.

« Quel est le nombre d'officiers de réserve, inscrits sur les contrôles, qui ont répondu en 1923 et 1924 aux rappels les invitant à assister à la période de camp et de manœuvres de leur unités ? »

RÉPONSE.

« En 1923 :

» Infanterie	64
» Cavalerie	14
» Artillerie	31
» Génie	10
» Corps de transport .	16
» Pharmaciens . . .	7
» Vétérinaires . . .	1
» Total . . .	143

» Les renseignements complets pour l'année 1924 ne seront connus qu'à l'issue de toutes les périodes de camp.

» *N. B.* — En outre, 23 officiers de réserve du génie et 1 d'artillerie ont effectué un rappel du 13 mai 1923 à au 12 juin 1923, à l'occasion de la grève de du personnel des chemins de fer. »

Ce chiffre semble corroborer l'impression que nous avons eue du peu d'enthousiasme que montrent les officiers de réserve à répondre aux rappels du temps de paix.

Nous croyons devoir faire suivre ces constatations sur l'état de notre cadre d'officiers de réserve par l'exposé très complet que nous a fait le Ministre de la Défense nationale sur le nombre d'officiers de réserve nécessaires à la mobilisation de l'armée actuelle. Il montre qu'il reste beaucoup à faire, pour arriver à une situation favorable et que des mesures doivent être prises pour attirer dans les cadres des officiers de réserve tous les éléments susceptibles d'y figurer dignement et utilement. A côté des avantages matériels à accorder il convient aussi de rendre obligatoire cette charge pour une catégorie de citoyens.

Voici cet exposé :

« Les données suivantes qui me sont fournies par les services compétents se rapportent à l'armée combattante y compris les divisions de réserve d'infanterie, constituée par les dix plus jeunes classes de milice, en supposant que les autres troupes : troupes de deuxième ligne (travailleurs auxiliaires

du génie, troupes d'étape, troupes de parc, etc.) et troupes de l'intérieur seront encadrées par :

- » 1^o Des officiers pensionnés pour ancienneté ou pour invalidité ;
- » 2^o Des officiers de réserve qui, de par leur âge, appartiennent aux classes constituées par ces troupes et y ont été versés en même temps que leur classe de milice.
- » Le tableau ci-après donne :
- » a) Le nombre total d'officiers prévus pour chaque arme et service dans la future organisation du pied de paix ;
- » b) Le nombre total approximatif d'officiers des armes et services nécessaires pour l'armée combattante : dix plus jeunes classes.

ARMES ET SERVICES.	Pied de paix.	Pied de guerre.	Différence à combler par des officiers de complément.
Généraux.	60	75	15
Services d'état-major	145	260	115
Infanterie	1,910	4,500	2,590
Cavalerie.	330	700	370
Artillerie	1,055	2,320	1,265
Génie.	350	750	400
Corps des transports	130	830	700
Médecins.	360	930	570
Pharmaciens.	80	180	100
Officiers d'administration du Service de santé	45	265	220
Vétérinaires	70	370	300
Intendants	35	30	—
Service de l'équipement	45	60	—
Service des subsistances	50	60	—
Comptables des corps de troupe	225	600	375
Comptables de matériel.	75	45	—
Secrétaire archivistes	75	60	—
Services spéciaux	270	1,080	810
Aéronautique.	145	630	485
Corps des torpilleurs et marins	35	80	45
	5,490	13,765	8,360 (environ)

» N. B. — Il n'est pas fait mention des officiers de gendarmerie.

» On peut estimer qu'il faut prévoir une réserve d'officiers d'environ 25 p. c. en moyenne pour parer aux pertes de toutes espèces causées pendant les premiers mois d'une campagne, en attendant que de nouveaux candidats officiers de réserve puissent être formés. Ce nombre de 25 p. c. est très minime. Les Américains qui ont amené des troupes jeunes sur le continent ont, au cours de quelques mois qu'ils ont réellement participé à la campagne, perdu 50 p. c. de leurs officiers. Il faut donc qu'il existe dès le temps de paix

$13,765 \times 25$

environ : $8,360 + \frac{\text{---}}{100} = 11,801$ officiers de complément pour les

besoins de l'armée combattante.

» Comme officiers de complément nous disposons des catégories indiquées ci-après :

» *a)* Officiers pensionnés maintenus en activité de service en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919 ; leur nombre est de 135 ;

» *b)* Officiers pensionnés pour ancienneté ou pour invalidité *et qui ont demandé* à être admis dans les cadres de réserve ; leur nombre est actuellement de 575, y compris ceux admis provisoirement à la pension ;

» *c)* Officiers de réserve provenant des miliciens ou des officiers de l'active qui ont obtenu leur admission dans la réserve sans être pensionnés ; leur nombre est actuellement d'environ 2,000 *parmi lesquels les officiers provenant des cadres actifs sont très peu nombreux.*

» Nous pourrions compter aussi au moment opportun sur les catégories ci-après :

» *d)* Candidats sous-lieutenants de réserve, en instance de nomination ou *qui, pour une raison quelconque, ont renoncé à cette nomination;*

» *e)* Sous-officiers *des cadres actifs à promouvoir comme sous-lieutenants auxiliaires au moment de la mobilisation ;*

» *f)* Officiers spécialistes prévus dans le projet du nouveau statut des officiers de réserve, ce sont des spécialistes en une branche déterminée : ingénieurs, médecins, chimistes, etc., qui n'appartiennent pas à l'armée, mais qui recevraient une commission pour exercer leur spécialité. »

* *

Il va de soi que le nombre d'officiers de réserve nécessaire ne peut être obtenu que progressivement. Il a été admis qu'il faudrait dix ans pour atteindre le nombre désirable.

A titre d'indication, pour l'année 1923, le nombre de candidats sous-lieutenants de réserve maintenus après l'épreuve éliminatoire a été de 925.

» Le nombre obtenu par dix classes successives doit être diminué du déchet d'usure qui affecte toutes les classes de milice : ce déchet peut être estimé à 15 p. c. environ.

» Un travail est en cours afin de déterminer quel est le rendement désirable de ces écoles, eu égard aux besoins créés par notre nouvelle organisation de l'armée sur le pied de guerre.

» Il existe actuellement 2,089 candidats sous-lieutenants de réserve en congé illimité ayant pour la plupart encore des rappels à effectuer avant de pouvoir être nommés sous-lieutenants de réserve. »

* *

Ce document établi avec un souci évident de clarté et d'absolue sincérité, nous révèle toute l'acuité du problème du recrutement des officiers de réserve mais il montre que l'étude de la question est activement poussée.

L'année 1923 a donné un nombre de candidats sous-lieutenants de réserve de 925, encore insuffisant si l'on tient compte du nombre total d'officiers de réserve nécessaires qui doivent être répartis sur une période de dix années, et dont il convient de défalquer un déchet de 15 p. c. Mais les résultats obtenus dès la première année sont les plus encourageants et pourraient même donner toute satisfaction s'il était permis d'espérer que le nombre des officiers répondant aux rappels en temps de paix se rapprochent plus dans l'avenir des nombres inscrits aux contrôles.

* *

L'examen du chapitre II du budget nous a amené à nous occuper des traitements et indemnités des officiers. Avant d'aborder la partie de ce chapitre relative aux traitements, soldes et accessoires des troupes, qu'il nous soit permis de faire un vœu relatif aux pensions des officiers retraités avant la guerre. J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention bienveillante du Gouvernement sur le sort de ces très braves serviteurs et le moment est peut-être mal choisi alors que l'on ne parle que de réductions et de compressions de dépenses. Mais on ne peut cependant pas se désintéresser du sort d'une catégorie très intéressante de braves serviteurs du pays, on ne peut plus méritants, qui s'ils n'ont pas été en raison de leur âge appelés à l'honneur de servir leur pays à l'heure du péril et de la gloire, ont été cependant aussi les très probes artisans de notre victoire, ayant eu comme mission de la préparer. La situation d'un très grand nombre d'entre eux est précaire, celle surtout de ceux à qui leur grand âge et leurs infirmités n'ont pas permis de reprendre du service et de jouir donc des avantages pécuniaires qui ont pu récompenser ceux qui ont marché. La majoration qui a été accordée en 1920, est insuffisante, l'indemnité de vie chère appliquée pendant cet exercice à titre précaire et non définitif ne permet pas aux anciens retraités de vivre de ce que l'Etat leur alloue et comme il s'agit en l'espèce d'hommes âgés auxquels il est difficile d'augmenter leur budget en y adjoignant les bénéfices d'une occupation auxiliaire rémunérée, leur cas est tout particulièrement digne d'intérêt.

En plaçant ainsi la cause des officiers retraités d'avant-guerre, je n'entends pas en séparer celle des officiers qui ont fait campagne. Bien que pour la plupart, leur situation soit plus favorable, ce qui est légitime, j'estime cependant qu'elle n'est pas à la hauteur de ce qu'ils sont en droit de réclamer de la sollicitude des pouvoirs publics et toujours inférieure à celle des autres fonctionnaires de l'Etat qui ont un nombre égal d'années de service et ce, d'autant plus que l'âge de la retraite sonne plus tôt pour eux que pour les fonctionnaires civils ou les magistrats qui ont eux ce privilège avec les professeurs des établissements de l'enseignement supérieur, d'être admis à l'éméritat. On peut objecter que les pensions des employés des autres départements que celui de la Défense nationale a d'autres bases et qu'ils la constituent en partie automatiquement eux-mêmes, mais le résultat n'en subsiste pas moins et il nous paraît qu'il serait de toute équité que l'on s'inquiète d'étudier sérieusement la question. Un examen comparatif des pensions de l'Etat dans les diverses catégories amènerait je le crois à une revision qui conduirait à une unification des pensions de retraite.

Ce serait là, non seulement faire œuvre de justice, mais aussi, croyons-nous, de bonne politique. Rien ne doit être négligé pour conserver nos cadres et les recruter et la certitude d'un avenir assuré dans des conditions convenables retiendrait plus d'officiers sous les armes et contribuerait à pousser les jeunes gens à moins délaisser une armée qui ne semble peut-être par leur donner suffisamment de garanties.

Cette parenthèse fermée, nous en revenons à la situation des sous-officiers dont il est question au 2^o de l'article 12 du chapitre II du Budget ordinaire où une réduction de 2,200,000 francs a été votée par amendement.

Dans le paragraphe 7 des vœux émis par la Commission mixte, nous avons déjà signalé plus haut la partie relative aux cadres instruits nécessaires à la préparation et à l'instruction intensive des miliciens astreints à un terme de service réduit.

La situation des sous-officiers doit donc retenir tout particulièrement notre attention, elle est à la base de la bonne application de la loi de recrutement de 1923. Nous ne voulons pas faire nôtres toutes les critiques de presse qui ont été récemment formulées, mais c'est le Ministre lui-même qui s'est

inquiétude de ce qui nous occupe actuellement, puisque le 16 avril il adressait aux chefs de corps la circulaire confidentielle ci-après :

« L'examen des situations d'effectifs, que les corps m'adressent mensuellement, me fait constater depuis un certain temps, un fléchissement notable, tant du nombre de volontaires que celui des rengagés.

» J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, après avoir pris l'avis des autorités militaires, qui vous sont subordonnées, me faire connaître les causes auxquelles il faut attribuer cet état de choses et me faire, en même temps, toutes propositions que vous jugerez de nature à remédier à cette situation.

» Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir pour le 1^{er} mai vos avis et propositions et ceux des chefs de corps éventuellement sous vos ordres. »

Il serait intéressant d'avoir connaissance des réponses qui lui ont été adressées à ce sujet.

De renseignements qui m'ont été donnés par des officiers, il résulte que des compagnies ont un seul sous-officier et même dans des compagnies du génie il en existe qui n'ont qu'un caporal.

Il est inutile d'insister sur les conséquences néfastes au point de vue de l'instruction et de l'éducation militaires des hommes ; mais il est une conséquence bien plus grave insoupçonnée pour ceux qui n'ont pas notion de la vie militaire.

S'il n'y a pas de gradés subalternes pour une unité, qui fera leur service si ce n'est le lieutenant ou sous-lieutenant ; souvent seul à la compagnie, comment cet officier pourra-t-il assurer la direction de l'instruction et de tous les services ; conséquence fatale, l'instruction en souffre, les hommes sont livrés à eux-mêmes, ils ne font rien ou presque rien et partant ils se demandent ce qu'ils sont venus faire à la caserne ; d'où les plaintes nombreuses dont bon nombre d'entre vous ont eu les échos ; leur mentalité s'en ressent et je ne suis pas loin de croire qu'ils quittent l'armée aigris, découragés, sentiments qu'ils communiquent à leurs parents, à leurs amis, et qui sont les facteurs de cet esprit « anti-militariste » que nous voyons revivre dans la population.

Autre conséquence grave également : si le lieutenant fait le service du sous-officier, le caporal doit remplir la fonction de lieutenant, alors que ses devoirs de commandant d'unité sont déjà très absorbants et de proche en proche le major est obligé de s'intéresser dans le détail des services du commandant de la compagnie : et dans ces conditions, comment pourrait se poursuivre l'instruction des officiers subalternes dont les majors et les colonels ont la responsabilité, si les détails du service absorbent tout le temps de ces officiers.

Nous avons demandé au Ministre les chiffres organiques des sous-officiers comptant à l'effectif dans les unités des quatre armes et le nombre actuel de ceux-ci dans des unités correspondantes prises au hasard.

Voici ces questions et leurs réponses :

« Première question.

» Quels sont les chiffres organiques des sous-officiers comptant à l'effectif :

» 1^o D'un régiment d'infanterie ;

» 2^o D'un régiment de cavalerie ;

» 3^o D'un groupe d'artillerie ;

» 4^o D'un régiment du génie ?

» Réponse.

» CHIFFRES ORGANIQUES DES SOUS-OFFICIERS.

UNITÉS.	Pied de paix.	Pied de guerre.	Observations.
Régiment actif d'infanterie	118 (a)	237 (a)	(a) Non compris les musiciens.
Régiment de cavalerie division légère	63	104	
Régiment léger de corps d'armée. .	36	120	
Groupe d'artillerie, division d'infanterie ou corps d'armée	24	64	
Groupe d'artillerie à cheval	25	64	
Groupe d'artillerie de la 1 ^{re} brigade anti-aérienne.	22	50	
Régiment du génie.	84	—	
Bataillon du génie de corps d'armée .	—	94	
Bataillon du génie de division d'infanterie	—	39	

» Deuxième question.

» Est-il possible d'avoir dans un bref délai, les renseignements suivants :

» Nombre de sous-officiers faisant le service à la date du 1^{er} juin dans les unités suivantes :

- » a) 4^e régiment d'infanterie ;
- » b) 1^{er} régiment de chasseurs à cheval ;
- » c) Premier groupe du 5^e régiment d'artillerie ;
- » d) Régiment du génie de Liège ?
- » Indiquer éventuellement les motifs en cas de pénurie d'effectifs.

» Réponse.

» Nombre de sous-officiers faisant le service à la date du 1^{er} juin 1924, dans les unités suivantes :

- » a) 4^e régiment de ligne 143
- » b) 1^{er} régiment de chasseurs à cheval 57
- » c) 1^{er} groupe du 5^e d'artillerie (réserve) 2 (1)
- » d) 3^e régiment du génie 46

(1) Le 5^e régiment d'artillerie est un régiment de réserve.

« Une instruction de l'état-major de l'armée a réduit à deux le nombre de sous-officiers du groupe de réserve pour verser le surplus — primitivement prévu à la réorganisation de l'armée — dans les unités actives (d'après la brochure brune, pages 226 et 227, il y a un sous-officier à l'état-major du groupe de réserve et deux sous-officiers par batterie de réserve). »

» En attendant le vote de la loi des cadres, les chefs de corps ont été autorisés à procéder à des nominations et promotions jusqu'à concurrence des trois quarts du chiffre organiquement prévu.

» Dans les unités susvisées cette proportion est atteinte.

» Au 3^e régiment du génie, il y a actuellement pénurie de volontaires de carrière. Ce corps ne compte à son effectif qu'un caporal volontaire de carrière à nommer sergent. »

Ces chiffres sont satisfaisants, ils sont même surprenants en ce qui concerne le régiment d'infanterie envisagé, mais ces sous-officiers sont-ils réellement présents au corps. constituent-ils ce brillant cadre d'instructeurs que l'on réclame et cette situation est-elle équivalente dans les autres régiments ? Nous l'espérons et attendons du Ministre l'affirmation de cette proportion dans la généralité des régiments d'infanterie. Au génie, il ne faut pas épiloguer longtemps sur le manquement reconnu et sur les réserves défectueuses qui permettraient de revenir à une situation normale.

La disposition prise par l'Etat-Major de l'armée, en ce qui concerne les groupes de réserve de l'artillerie, démontre les expédients auxquels on doit avoir recours pour étoffer les unités actives. Il ne convient pas de critiquer le procédé qui s'imposait, mais de le constater et de demander s'il n'est pas possible d'y pallier dans l'avenir en prenant des mesures propres à intensifier le recrutement des cadres subalternes ; ce qui revient à favoriser le volontariat qui en est la base. Ce qui semble évident pour le génie et l'artillerie est, à première vue, étant donné les chiffres fournis par le Département de la Défense nationale, moins urgent pour l'infanterie et la cavalerie où les cadres paraissent à la hauteur, c'est-à-dire suffisants en quantité. En est-il de même de la qualité ?

Les sous-officiers renseignés dans la réponse ministérielle ont-ils le nombre de mois, voire d'années de service qui permettraient de les considérer comme de parfaits instructeurs, ceux reconnus indispensables au bon fonctionnement de la loi de 1923 ?

Sans oser me prononcer à ce sujet, j'émetts cependant des craintes assez vives à cet égard.

Elles proviennent d'un renseignement fourni par le Ministre à la Commission du Sénat, qui s'était enquis auprès de lui du nombre d'engagements volontaires et de rengagements contractés par années.

Voici reproduit ce document :

Réponse du Ministre de la Défense nationale.

« Ci-joint en annexe :

» a) Un relevé par arme des engagements contractés au cours des trois derniers trimestres écoulés ;

» b) Un relevé par arme des rengagements contractés pendant le mois de mars. Il manque encore les renseignements relatifs au 8^e de ligne, au régiment des chemins de fer et aux troupes du Service de santé.

» Le nombre de rengagements contractés antérieurement au mois de mars, n'est pas connu. C'est la circulaire du 29 mars 1924, n° 151 /2/5 qui prescrit de fournir ces renseignements à l'avenir.

» RELEVÉ PAR ARME DES « ENGAGEMENTS » CONTRACTÉS AU COURS
DES TROIS DERNIERS TRIMESTRES.

	3 ^e trimestre 1923.				4 ^e trimestre 1923.				1 ^{er} trimestre 1924.			
	Juillet	Août.	Septembre.	TOTAL.	Octobre.	Novembre	Décembre.	TOTAL.	Janvier.	Février.	Mars.	TOTAL.
Infanterie.	23	31	32	86	24	18	9	51	17	14	13	44
Cavalerie	3	4	4	11	4	8	3	15	3	6	1	10
Artillerie	4	4	4	12	8	11	1	20	—	4	4	8
Génie	6	3	2	11	4	2	2	8	5	5	(1) 2	12
Corps de transp. . .	—	2	4	6	1	1	—	2	2	—	1	3
Travailleurs du Service de l'in- tendance	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Travailleurs du Service de santé.	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	(2)	1
Aéronautique. . .	2	3	1	6	13	3	5	21	4	7	2	13
Torpilleurs et ma- rins	2	—	1	3	2	—	1	3	3	1	5	9
Chars de combat . .	—	—	—	—	1	1	—	2	—	—	1	1
Divers (pupilles, cadets, établis- sements de fa- brication)	10	11	16	37	17	10	11	38	9	16	11	36
Totaux.	50	58	64	172	74	55	32	161	45	53	40	138

» RELEVÉ PAR ARME DES « RENGAGEMENTS » CONTRACTÉS PENDANT
LE MOIS DE MARS 1924.

	6 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	TOTAL.
Infanterie.	13	168	27	23	3	(3) 234
Cavalerie	1	29	5	—	—	35
Artillerie	—	90	7	2	1	110
Génie	1	23	3	—	—	(4) 27
Corps de transports	—	22	4	3	3	32
Travailleurs du Service d'intendance	—	7	5	4	4	20
Travailleurs du Service de santé.	—	11	1	9	—	21 (5)
Aéronautique.	2	22	2	4	—	30
Torpilleurs et marins.	—	5	—	—	—	5
Chars de combat	—	1	—	1	—	2
Divers (écoles, dépôts, établissements de fabrication d'artillerie).	1	63	33	7	10	131
	18	441	97	53	21	630

(1) Manque le régiment de chemin de fer.

(2) Manque travailleurs du Service de santé du 3^e corps d'armée.

(3) Manque 8^e de ligne..

(4) Manque régiment du chemin de fer.

(5) Manque travailleurs du Service de santé du 3^e corps d'armée.

L'examen du tableau des engagements des trois derniers trimestres accuse une décroissance pour l'infanterie de plus de 50 p. c., et sur l'ensemble de 25 p. c. exactement. Cette constatation est pénible et démontre la nécessité de prendre des mesures urgentes pour enrayer le peu d'enthousiasme témoigné par les jeunes gens en âge de former le cadre actif de nos sous-officiers. Le tableau qui nous est fourni nous permet de porter notre attention sur le mal sans en déterminer l'amplitude. En effet, le nombre de 172 engagements du troisième trimestre 1923, qui est réduit à 138 au premier trimestre 1924, présente un péril d'autant plus grand, ou moindre, suivant que le total de 172 forme, ou non, la quotité d'engagements reconnus indispensables en un trimestre pour pourvoir au remplacement des gradés qui quittent le service pendant la même période, défalcation faite des rengagements qui se sont effectués. Le relevé de ceux-ci pendant le mois de mars pour des périodes variant de six mois à quatre ans n'est qu'une indication et non pas un critérium certain de la tenue à hauteur du nombre d'engagés nécessaires pour obtenir de la loi d'août 1923 son plein rendement.

On peut, sans trop se hasarder, craindre une sorte de faillite du volontariat, surtout si on compare la situation actuelle aux espérances que formulait M. le Ministre Devèze dans l'Exposé des motifs de la loi de recrutement qui fut son œuvre courageuse. Il comptait, si nos souvenirs sont exacts, sur 25,000 volontaires en dix années et dans ces conditions nous serions loin du compte.

Nous savons que cette situation inquiétante n'a pas échappé au Ministre et qu'il compte prendre des mesures immédiates pour amoindrir le danger existant.

Chapitre III et IV. — Hôpitaux et pharmacies militaires. — Académie militaire. — La Commission du Sénat propose d'adopter les amendements votés par la Chambre. Elle s'y rallie, ainsi qu'au redressement admis pour le Musée de l'armée.

Chapitre V. — Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Les compressions de 8 (huit) millions, prévues par amendements, ont déjà fait l'objet de nos remarques lors de l'examen du budget au point de vue général. Celles appartenant à la même catégorie et qui sont spécifiées au budget extraordinaire aux articles 101, 102, 103, 104 et suivants jusque 111, et qui se chiffrent par 39,600,000 francs, forment le complément des économies prévues pour la Défense nationale ; elles justifient les appréhensions que nous avons signalées et elles s'apparentent aux économies prévues au chapitre VIII, *Aéronautique*, qui fut étudié longuement à la Chambre et pour lequel l'extraordinaire article 112 et 113 a admis une mutilation de 5 millions.

Un argument présenté pour justifier certaines de ces compressions sur des postes d'une grande importance, aviation, artillerie, chars d'assaut, etc., auquel nous avons déjà fait allusion, dit qu'il est préférable avant de faire des achats coûteux d'attendre le résultat d'expériences.

On peut admettre cet argument pour autant que l'on possède déjà ce que j'appellerai nos fonds de première mise, qui permettent de parer aux événements ; or, pour plusieurs des postes prévus tels que l'artillerie antiaéronefs, les chars d'assaut et une branche de l'aviation il n'en est pas ainsi.

D'ailleurs, la question des expériences dont on attend des résultats et des perfectionnements, prévus dans toutes les branches du matériel, existera toujours dans l'avenir, car les progrès incessants de l'industrie continueront ; nous subissons le progrès, nous ne le commandons pas et nous ne devons pas croire à sa stabilisation pour espérer agir quand nous jugerons qu'elle existe ; cette raison pourrait peut-être être invoquée, si nous possédions un

matériel suffisant comprenant des éléments quelque peu démodés mais toujours utilisables.

Comme l'ont fait remarquer au cours de la discussion du budget, plusieurs membres de la Chambre, ce raisonnement a permis ces compressions particulièrement préjudiciables à l'aviation, il serait oiseux de refaire les critiques longuement exposées dans leurs discours. Je tiens cependant à bien caractériser les résultats de ces compressions :

1^o 4,000,000 de francs ont été supprimés à l'extraordinaire ; ils étaient destinés à acheter 25 à 30 avions afin d'accomplir le programme du sexenat commencé en 1921 qui devait porter le nombre de nos avions de ligne à 256 (plus une réserve du tiers pour le renouvellement, un avion ne vit que trois ans).

2^o 800,000 francs destinés à ce renouvellement ont été supprimés à l'ordinaire, article 32. Ajoutons encore 1,700,000 francs à l'article 34 du même budget.

Conséquence fatale : nous aurons fin 1924 cinq à six avions en moins qu'en décembre 1923.

Pour justifier cette compression, M. le Ministre a dit qu'il était préférable d'attendre les résultats des expériences et des concours en 1924 de la France et de l'Italie.

J'estime que, surtout en matière d'aviation, ce raisonnement est dangereux, car les progrès faits et prévus sont incessants et nous ne pourrions rétablir les acquisitions chaque année, témoin le cas de l'avion de l'officier français Peltier d'Oisy, refusé par nos techniciens après des expériences et qui, quelques semaines après la « mise au point » a fourni des résultats qui n'ont jamais été atteints.

Au surplus, cet argument n'est pas péremptoire, puisque les concours de moteurs français s'adressent aux moteurs d'aviation commerciale qui, à l'exception des avions de bombardement de nuit ne peuvent convenir aux usages militaires ; on y admet un poids de 2 kilogrammes par cheval et il est certain que vu les conditions de réception les concurrents ont intérêt à présenter ces moteurs lourds présentant une grande sécurité ; or, les avions militaires n'ont pas besoin d'une telle sécurité et actuellement les nouveaux moteurs pèsent moins d'un kilo par cheval.

Chapitre VI. — Bâtiments et constructions militaires. — La Commission se rallie aux amendements proposés, en raison des explications qui lui ont été fournies par le Ministre et qui ont été transcrites plus haut.

Les chapitres VII et IX. — Service technique du génie et nourriture des troupes, fourrages, etc., peu peuvent être admis sans commentaires nouveaux, si ce n'est aux articles 38 et 39 relatifs à l'habillement des troupes.

Les articles 38 et 39 comportent une compression sur l'habillement et l'équipement des troupes qui aurait pu être admise sans discussion si à l'extraordinaire, à l'article 99, nous n'avions pas constaté que sur le crédit de 31 millions, d'une somme globale nécessaire de 216 millions, prévoyant l'organisation de 540,000 butins environ, on n'avait pas réduit le montant primitif à 6 millions, soit donc une diminution de 25 millions de francs.

Dans ces conditions, au lieu de sept années prévues pour atteindre la hauteur prévue des burins de la troupe, il faudrait que nous patientons trente-six ans pour l'obtenir.

Il est évident, nous l'espérons tout au moins, qu'il entre dans les vues du Ministre de rétablir promptement une situation plus normale, mais les explications données par l'honorable M. Pécher, à cet égard, ne peuvent pas nous satisfaire.

« Ces éléments », dit-il « mis en rapport avec les probabilités de mobilisation et de *conflit armé à brève échéance*, il est raisonnable d'admettre que, moyennant de *poursuivre* l'effort dès les exercices prochains et à la faveur d'une situation financière meilleure, il n'y a pas grand risque, cette année-ci, à se contenter d'un sacrifice proportionné à nos possibilités actuelles ».

Le motif invoqué: conflit à brève échéance, trop souvent invoqué, et au sujet duquel nous nous sommes précédemment expliqués ne peut pas nous satisfaire et la *poursuite de l'effort* dès les exercices prochains est vraiment trop vague si nous considérons l'effort par trop réduit de l'exercice 1924.

Aussi votre Commission a-t-elle posé au Ministre une question que nous reproduisons ci-dessous avec sa réponse :

« Articles 38 et 39. — Habillement des troupes. — Diminution de 2 millions 100,000 francs du crédit.

» D'après une déclaration du Ministre nous aurions actuellement 300,000 butins. C'est le strict nécessaire pour 6 classes et la loi prévoit le rappel de 15 classes à quoi il faut ajouter la réserve de recrutement et tenir compte des réserves pour usure. En combien d'années a-t-on prévu la mise à hauteur des équipements nécessaires à une mobilisation ?

» Réponse.

» Les prévisions budgétaires pour l'année 1924 comportaient au budget extraordinaire un crédit de 36 millions (1), formant la première tranche annuelle du crédit estimé nécessaire pour constituer en six années les approvisionnements pour la mobilisation.

» Ce crédit a été réduit à 6 millions.

» De plus, comme il est indiqué ci-contre, le budget ordinaire de l'équipement pour 1924 a été réduit de 2,100,000 francs.

» La demande de crédit était établie d'après les cours des marchandises en 1923 ; vu les fluctuations brusques et importantes que subissent les cours depuis 1919, il est impossible de déterminer dès à présent le total des crédits qui seront effectivement nécessaires pour atteindre le but poursuivi.

» Le budget ordinaire permet d'équiper les miliciens sous les armes et le cadre.

» Il existe, en plus, 300,000 butins.

» Il en résulte que les disponibilités actuelles, à compléter par le programme cité plus haut, et à réaliser sur le budget extraordinaire, permet d'équiper toutes les unités des seize divisions d'armée des six corps d'armée, de la division légère, de l'artillerie lourde, de l'aéronautique, des troupes de communication, du service des étapes, des compagnies de troupes auxiliaires du génie, etc.

» Les crédits ultérieurs permettront de constituer les équipements destinés à la réserve générale pour usure, ainsi qu'aux éléments de la réserve d'alimentation et de recrutement ».

*
* *

Cette réponse concorde avec les explications du rapporteur du budget extraordinaire pour 1924. Nous avons dit ce que nous en pensions, et la situation difficile dans laquelle nous nous trouverions, si les vues optimistes de l'honorable M. Pécher ne se vérifiaient pas.

(1) Nous n'avons trouvé que 31 millions de francs à l'extraordinaire.

D'autre part, le Ministre en constatant l'existence de plus de 300,000 bultins, nous affirme la possibilité d'équiper toutes les unités des seize divisions d'armée, de la division légère, etc., etc. Cependant, nous ne croyons pas qu'en supportant une dépense de 216 millions en six années, on ait prévu des décaissements jugés depuis inutiles et, dès lors, il convient à notre avis, de rétablir le plus rapidement possible les annuités qui devaient assurer notre organisation du temps de guerre en ce qui concerne l'habillement de nos troupes.

Le cours des marchandises évoqué par le Ministre n'est pas un argument pertinent pour en retarder l'achat, il justifie un doute quant à la gravité du crédit, mais rien ne permet de dire qu'il conviendrait d'attendre une baisse toujours aléatoire pour acheter dans des conditions meilleures ; le contraire pourrait se présenter et la répartition égale sur six exercices est le procédé le plus sûr pour s'assurer d'une moyenne toujours désirable.

*
* *

Au chapitre X. — Transports, indemnités de déplacements. — La Commission croit devoir rappeler les vœux qu'elle a formulé relativement à l'article 43 : *Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission*, lorsqu'elle s'est occupée de la situation des officiers au chapitre II.

L'article 42 de ce chapitre a appelé son attention. Il prévoit une compression de 3 millions justifiée par cette explication :

« Des mesures sont prises en vue de réduire les frais de transport ; c'est ainsi que les troupes se rendront dans les camps ou en reviendront par la route ordinaire au lieu d'être transportées par chemin de fer. »

Nous avons demandé au Ministre de la Défense nationale de nous faire savoir dans quelle proportion la méthode du déplacement des troupes par la voie ordinaire diminuera les frais, en tenant compte de ceux inhérents à cette méthode (cantonnements, nourriture des hommes pendant les journées d'étapes, indemnités allouées, etc.).

Réponse.

« Les mesures générales prises en vue de réduire les frais de transports ont consisté tout d'abord à ne prévoir que les transports probables indispensables et à ne pas tenir compte d'une marge exagérée pour les cas imprévus. Ce procédé est conforme à la politique générale du Département, qui a pour but d'éviter de demander des crédits pour des dépenses hypothétiques et de grossir ainsi sans nécessité certains chiffres du Budget.

» Le relevé des dépenses réellement faites au cours d'une année budgétaire écoulée montre trop souvent que plusieurs crédits demandés dans ces conditions n'ont pas été consommés et l'opinion publique qui s'est inquiétée de la hauteur anormale de la demande ignore l'économie réalisée et n'en tient pas compte à l'administration. Celle-ci s'efforce au contraire à rester dans les données fixées par le budget et ne se résoud à demander des crédits supplémentaires que devant des nécessités inéluctables.

» Il est donc de meilleure politique administrative de demander les crédits minima et *d'avoir recours aux crédits supplémentaires en cas de besoin.*

» Il est possible d'ailleurs d'assurer les transports nécessaires à moindres frais en surveillant de près les demandes de transports, en évitant par exemple, les doubles emplois genre de ceux qu'il m'a été donné de constater encore récemment.

» En ce qui concerne plus particulièrement les transports de troupes soit par la route ordinaire, soit par chemins de fer on peut constater que le transport par chemin de fer d'un corps d'armée de Bourg-Léopold dans ses garnisons coûte environ 135,000 *francs*.

» Lorsque le départ des troupes du camp de Beverloo a lieu par chemin de fer, toutes ne peuvent être embarquées le même jour.

» Les troupes embarquées le deuxième jour séjournent donc environ vingt-quatre heures de plus au camp, dont coût 2,300 francs, à ajouter aux frais de transport qui s'élèvent ainsi pour le corps d'armée à 137,300 francs.

» Les frais occasionnés par le mouvement des troupes d'un corps d'armée rentrant de Bourg-Léopold dans ses garnisons par la route s'élèvent à 40,330 francs.

» Soit une économie par corps d'armée de 100,000 francs lorsque les troupes font mouvement par la route, au lieu d'être transportés par chemin de fer. »

Cette réponse donne satisfaction à la Commission du Sénat d'autant plus que l'on a prévu de recourir à des crédits supplémentaires en cas de besoin et que l'on peut espérer qu'une partie de ceux-ci pourra être utilement employés à relever les indemnités réclamées en faveur des officiers contraints à des changements de résidence.

Quant à l'économie escomptée par le Département de la Défense nationale formant une différence de 97,000 francs entre le transport en chemin de fer et celui par la route ordinaire d'un corps d'armée de Bruxelles à Bourg-Léopold, nous estimons qu'elle est exagérée :

La brutale comparaison des chiffres fait apparaître une réduction de dépenses mais si l'on examine la question plus avant, il semble bien que, dans la supputation des dépenses, on n'a pas tenu compte de plusieurs facteurs dont le total, s'il n'apparaît pas tout de suite, s'impose cependant à un examen plus approfondi.

Ce sont : l'usure des équipements, les pertes d'objets d'équipement toujours constatées dans les cantonnements, les indemnités réglées par la commission de liquidation qui suit l'armée dans ses déplacements par la route ordinaire et dans ses cantonnements.

*
* *

Les chapitres XI, XII et XIII n'ont pas donné lieu à des suggestions particulières de la part des membres de la Commission du Sénat.

*
* *

Si j'ai rappelé au début de ce rapport le sombre tableau de l'époque de 1914, ce n'est pas que la situation actuelle soit aussi critique, mais j'estime de mon devoir de la rappeler *par un cri d'alarme*, car si nous examinons cette situation à la lumière des faits et des mesures prises en ces deux dernières années, il est pénible de constater que nous semblons revenir aux erreurs d'avant-guerre ; depuis deux ans, nous dévalons la même pente, celle des concessions successives et multiples amenées par des considérations de politique intérieure ou financière, ou ce qui serait pis, de politique de parti.

Et cependant quels sont les facteurs qui doivent régir l'organisation plus ou moins forte de l'armée d'un pays ? N'est-ce pas en ordre principal sa situation au point de vue de sa politique extérieure : si un voisin menace son indépendance ou convoite ses richesses, il doit s'armer pour les défendre,

et, d'autre part, ce n'est que le jour encore bien éloigné, où la Société des Nations pourrait jouer le rôle qu'avait rêvé feu le Président Wilson que nous pourrions songer à la réduction de nos forces militaires.

Un exposé succinct des solutions proposées et de celles qui ont été prises dans la question du temps de service a montré que nous allons vers la même situation militaire, voire même moins bonne, que celle qui fut l'objet de tant de critiques avant la réorganisation de 1913.

Je ne crois pas divulguer de secret en disant que dès les premiers mois de 1919, quelques semaines après l'armistice, l'État-Major général de l'armée mit à l'étude la question du temps de service avec mission de chercher à diminuer au strict minimum les charges militaires.

Je puis synthétiser en une formule les résultats des études qui furent faites étant donné que la situation politique exige que nous disposions constamment d'une armée de couverture, formée d'hommes instruits, pour résister au premier choc d'un assaillant, le temps de service doit permettre de supposer deux classes de milice pendant un temps assez long que pour permettre de procéder à l'instruction du dernier contingent incorporé.

La loi de milice d'avant-guerre permettait jusqu'à un certain point de réaliser ce desideratum : toute loi de milice descendant à un temps de service de douze mois ou moins devait être rejetée.

En juin 1919, à l'époque où l'État-Major étudiait ce problème j'eus l'honneur d'avoir une entrevue avec le Maréchal Pétain, le généralissime de l'armée française ; il était question également de réduire le temps de service en France, qui avait été porté à trois ans en 1913, en présence des mesures successives réalisées pour renforcer l'armée allemande. « Certes, me disait le Maréchal, il est admis que nous abaisserons le temps de service, mais nous procéderons par étape, deux ans d'abord, puis dix-huit mois, et nous ne descendrons pas en dessous de ce chiffre tant que la situation extérieure n'aura pas changé. » Je pourrai vous citer le même avis émanant du Maréchal Foch, qui ajoutait « qu'en principe et dans l'avenir, le temps de service militaire dépendrait du temps qu'il faudrait pour apprendre à un soldat à se servir en campagne de sa propre arme en liaison avec les armes de son voisin ; or, ajoutait-il, que seront les armes de l'avenir étant donné les progrès constants de l'industrie ? Aviation, mitrailleuses, fusils automatiques ? »

*
* *

Je terminais ce Rapport, lorsque nous avons lu l'admirable discours que notre Souverain a prononcé à Namur le 15 juin. Il est d'un grand réconfort pour ceux qui n'envisageaient pas sans une certaine anxiété l'orientation donnée à l'exécution du programme de l'État-Major de l'armée, de 1922.

Le Roi a dit :

« Aucun de ceux qui, dans ce pays, ont une part quelconque de responsabilité dans l'organisation de la Défense nationale, ne pourrait dire qu'il ne sera plus jamais exposé à un danger extérieur.

» Pendant longtemps encore, la Belgique pacifique devra posséder une armée, peu nombreuse peut-être, mais entraînée par un temps de service suffisant, pourvue du matériel nécessaire en quantité et qualité, et d'un cadre d'officiers et de sous-officiers d'élite, attaché à sa mission et uni sous un même commandement.

» Les officiers comme les fonctionnaires de l'État, des provinces et des communes, comme aussi les magistrats, ont droit à la sollicitude et au respect de la nation.

» Celle-ci sans la force de ces trois grands corps, la magistrature, l'administration et l'armée, ne serait qu'une masse sans cohésion, sans direction

commune, incapable de résister ni aux facteurs de dissolution interne qui peuvent germer dans toute société, ni aux coups du dehors. »

Le Gouvernement du Roi est donc de l'avis de ceux qui réclament une armée entraînée par un temps de service suffisant, pourvue du matériel nécessaire en quantité et en qualité et d'un cadre d'officiers et de sous-officiers d'élite.

Nous ne demandons pas autre chose, et si la Commission qui m'a confié le soin d'établir son rapport a cru devoir faire quelques réserves quant au Budget soumis au vote du Sénat, et jeter un cri d'alarme, c'est que précisément elle n'avait pas tous ses apaisements quant à l'exécution intégrale d'un programme de défense nationale adéquat aux nécessités du moment.

Les consolantes paroles du chef de l'armée, qui a défini en une phrase aussi concise que nette et claire tous les desiderata que nous formulons, nous rassurent quant aux intentions du Gouvernement et du Ministre de la Défense nationale.

Nous, qui avons vécu toutes les heures de la guerre et eu le privilège de voir chaque jour notre glorieux Souverain s'occupant inlassablement du sort des officiers et de la troupe, partageant en tout temps leur existence et les périls qu'ils courraient, nous retrouvons une fois de plus le souci constant qui animait notre Roi et l'a encore guidé dans ces circonstances solennelles. Aussi, l'armée toute entière s'associera-t-elle, j'en suis convaincu, à votre Commission, pour Lui en exprimer sa profonde reconnaissance.

* * *

Nonobstant les remarques et les vœux émis dans le présent rapport, votre Commission a adopté le Budget à la majorité des voix.

Le Rapporteur,
Général GILLAIN.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.

(1)

(N° 191.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 JUIN 1924

Liste des candidats présentés par la Cour de Cassation pour les deux places de conseiller vacantes à la dite Cour : la première, par suite du décès de M. le Conseiller Eeman ; la seconde, par suite de la retraite de M. le Conseiller Charles.

1^{re} PLACE.

Premier candidat.

M. SMITS, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Second candidat.

M. ALBERT JOLY, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

2^e PLACE.

Premier candidat.

M. ROLIN, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Second candidat.

M. FAUQUEL, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.